



Conseil de sécurité

Soixante-quatrième année

6178^e séance

Mercredi 5 août 2009, à 15 heures
New York

Provisoire

<i>Président :</i>	Sir John Sawers	(Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
<i>Membres :</i>	Autriche	M. Lutterotti
	Burkina Faso	M. Somdah
	Chine	M. Hu Bo
	Costa Rica	M. Guillermet
	Croatie	M ^{me} Čačić
	États-Unis d'Amérique	M. Ahmed
	Fédération de Russie	M. Safronkov
	France	M. Faivre
	Jamahiriya arabe libyenne	M. Belkheir
	Japon	M. Kimura
	Mexique	M. Vargas
	Ouganda	M. Mugoya
	Turquie	M. Gümrukçu
	Viet Nam	M. Ta Nhung Dinh

Ordre du jour

Opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



La séance est reprise à 15 h 10.

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil qu'en plus de la liste de pays que j'ai mentionnés ce matin, j'ai reçu, des représentants du Bangladesh et de la République bolivarienne du Venezuela, des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, les représentants des pays susmentionnés occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Je rappelle à tous les orateurs de bien vouloir limiter leur déclaration à une durée maximale de cinq minutes, afin de permettre au Conseil de mener ses travaux avec diligence.

Je donne maintenant la parole au représentant du Maroc.

M. Loulichki (Maroc) (*parle en anglais*) : C'est un réel plaisir, Monsieur le Président, de participer à ce débat sous votre direction et votre conduite.

J'ai l'honneur de prendre la parole au nom du Mouvement des pays non alignés, et je voudrais vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce débat public et de nous donner l'occasion d'exprimer et de partager nos vues, en cette période importante pour les opérations de maintien de la paix des Nations Unies en termes de débats de politiques et d'orientations futures. Nous remercions M. Alain Le Roy, Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, et M^{me} Susana Malcorra, Secrétaire générale adjointe à l'appui aux missions, pour leurs déclarations instructives et perspicaces.

Le Mouvement des pays non alignés continue de souligner que les opérations de maintien de la paix des Nations Unies ne doivent pas servir de substitut au traitement des causes profondes des conflits, qui doivent être traitées de manière cohérente, bien planifiée, coordonnée et détaillée avec les instruments politiques, sociaux, économiques et de développement

pertinents. Le Mouvement des pays non alignés affirme également que l'ONU doit porter une attention particulière à la manière dont ces efforts peuvent se poursuivre sans interruption après le départ des opérations de maintien de la paix, afin d'assurer un passage sans heurt à la paix, à la sécurité et au développement durables.

Le Mouvement des pays non alignés estime que les opérations de maintien de la paix doivent respecter strictement les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, ainsi que ceux qui ont évolué pour gouverner les principes de base du maintien de la paix que sont le consentement des parties, le non-recours à la force sauf en cas de légitime défense, et l'impartialité. Le concept de la défense du mandat ne peut être mis au même niveau que ces trois principes directeurs, car son influence est limitée aux niveaux opérationnel et tactique.

Le Mouvement insiste également sur le fait que le respect des principes de l'égalité souveraine, de l'indépendance politique et de l'intégrité territoriale de tous les États, et la non-ingérence dans les affaires qui relèvent essentiellement de leur juridiction nationale doivent se poursuivre à cet égard.

Le Mouvement continue de souligner que les opérations de maintien de la paix des Nations Unies doivent recevoir dès le départ l'appui politique et les ressources humaines, financières et logistiques nécessaires, et les mandats doivent être clairement définis et réalisables. Les mandats ne seront crédibles que s'ils sont clairs et réalisables.

L'organisation d'opérations de maintien de la paix complexes ces dernières années souligne l'importance que revêt un processus politique bien planifié et élaboré avec soin, appuyé par les parties à un conflit. Le consentement des parties et leur adhésion dès le départ au processus de paix sont le meilleur moyen de faire en sorte que les opérations de maintien de la paix soient efficaces et mènent à une paix, une sécurité et un développement durables.

Pour ce qui est de garantir l'apport des ressources financières et logistiques nécessaires, le Mouvement des pays non alignés réaffirme que tous les États Membres doivent contribuer au budget et qu'aucun privilège spécial ne doit être établi ou reconnu. En revanche, nous devons tous continuer de maintenir cet outil unique en son genre à disposition de l'ONU. L'amélioration de la planification et du financement, le renforcement des capacités de gestion et d'organisation

et la coopération triangulaire relancée entre les pays fournisseurs de contingents, le Secrétariat et le Conseil sont essentiels pour améliorer et renforcer la capacité de l'Organisation de faire face aux défis actuels.

Pour y parvenir, il est nécessaire de coordonner les initiatives et les processus afin d'assurer la continuité du processus de réforme et de coordonner tous les efforts dans une conduite cohérente et stratégique du maintien de la paix. En premier lieu, l'Assemblée générale et son Comité spécial chargé d'examiner tous les aspects des opérations de maintien de la paix, le Conseil de sécurité et le Secrétariat doivent œuvrer de manière à assurer la coordination des efforts afin d'atteindre nos objectifs collectifs.

Les pays fournisseurs de contingents du Mouvement des pays non alignés restent attachés à ces objectifs puisqu'ils fournissent 87 % du personnel des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Cette réalité incontestable exige qu'ils s'engagent impérativement et de manière pertinente dans tous les aspects et à tous les stades des opérations de maintien de la paix. À cet égard, nous voudrions remercier le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les opérations de maintien de la paix pour les efforts qu'il a consacrés à recueillir l'opinion des pays fournisseurs de contingents sur différents aspects des opérations de maintien de la paix en cours. Le Mouvement des pays non alignés salue également l'appel lancé par le Conseil, dans le projet de déclaration présidentielle présenté aujourd'hui, à renforcer les consultations par l'intermédiaire du mécanisme de coopération triangulaire. Le Mouvement fera sans aucun doute part de ses vues en temps utile sur la façon de stimuler une telle coopération. Dans ce contexte, le document de réflexion préparé par la présidence britannique présente quelques options prometteuses en vue d'améliorer le dialogue et l'interaction.

Étant donné son mandat, qui a été réaffirmé par l'Assemblée générale au fil des ans, le Comité spécial sur les opérations de maintien de la paix reste :

« le seul organe des Nations Unies chargé d'étudier dans son ensemble toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects, y compris les mesures visant à renforcer la capacité de l'Organisation à conduire des opérations de maintien de la paix [...] » (A/63/19, par. 18).

Ses connaissances spécialisées militaires et politiques fondées sur des débats et des délibérations intensifs,

pourraient répondre aux besoins du Conseil en la matière. Le Comité, également connu sous le nom de Comité des 34, a toujours représenté le cadre pour débattre des processus de réforme tels que le rapport Brahimi, le programme de réforme Opérations de paix 2010 et la restructuration en profondeur du DOMP ainsi que la création du Département de l'appui aux missions (DAM).

Les évaluations et les recommandations fournies dans le document officiel conjoint du DOMP et du DAM intitulé « A New Partnership Agenda: Charting a New Horizon for United Nations Peacekeeping » doivent être prises en compte par le Comité des 34, qui a pris note du document officiel à sa dernière session. Je voudrais insister une fois encore sur le fait que le Comité spécial demeure l'organe approprié pour débattre des idées et des suggestions du document officiel, telles que l'approche ferme du maintien de la paix.

Le Mouvement des pays non alignés étudiera avec attention le document officiel du Secrétariat et lui fera part de ses observations et commentaires de la même manière qu'il l'a fait pour les directives et les principes auxquels se réfère le Secrétariat en tant que « doctrine fondamentale ».

À deux reprises cette année – au cours des premier et second débats, sous les présidences française et turque – le Mouvement a fait part de ses vues et il voudrait aujourd'hui réaffirmer sa volonté d'approfondir les consultations entre les pays fournisseurs de contingents et le Conseil afin de relever les défis qui se présentent, la paix et la sécurité étant les objectifs et les critères principaux. Nous réitérons également notre appel à tous les pays développés pour qu'ils partagent le fardeau du maintien de la paix. Le fait d'engager des contingents et de faire face aux difficultés qui découlent du déploiement dans des environnements hostiles et des conditions politiques difficiles démontrerait qu'il existe un véritable partenariat entre les États Membres et fournirait des réponses nécessaires sur l'orientation à donner aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies à l'avenir.

Je vous remercie, Monsieur le Président, pour votre indulgence, et je vous souhaite plein succès dans vos entreprises futures.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant du Maroc de ses aimables paroles.

Je donne maintenant la parole à la représentante du Canada.

M^{me} Hulan (Canada) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je vous remercie d'avoir organisé ce débat aujourd'hui. Par manque de temps, et comme vous l'avez demandé au début de cette séance, je vais prononcer une version résumée de la déclaration du Canada. Cependant, une copie papier du texte intégral de la déclaration est en circulation.

Le Canada se félicite de l'attention renouvelée qu'a accordée le Conseil à l'avenir des opérations de maintien de la paix des Nations Unies ces derniers mois, et en particulier de l'initiative prise par le Royaume-Uni et la France et de l'activité du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les opérations de maintien de la paix, sous la direction efficace du Japon.

Le Canada remercie également les Secrétaires généraux adjoints Alain Le Roy et Susana Malcorra pour leur exposés et pour les efforts collectifs déployés par leurs deux départements afin de rédiger le document officieux dont nous sommes saisis aujourd'hui. Il est vital d'envisager un nouveau partenariat, et nous considérons ce document officieux comme une contribution sérieuse et prospective au dialogue ininterrompu sur l'avenir du maintien de la paix.

La déclaration présidentielle qui sera adoptée à la fin de la séance constitue une première réponse tout à fait valable. Nous apprécions les progrès qui ont été effectués sur le plan des objectifs-repères des missions et de la conception de mandats crédibles et réalisables dont dépend l'efficacité des opérations onusiennes. L'engagement exprimé dans la déclaration présidentielle d'amorcer des consultations plus poussées et plus efficaces avec les pays fournisseurs de contingents et de forces de police est également encourageant, et nous sommes impatients de connaître les prochaines décisions du Conseil sur la manière dont cet engagement sera mis en œuvre.

Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies ont remporté de nombreux succès au fil des années. Elles ont empêché la reprise de violents conflits, créé les conditions d'une paix durable et sauvé des vies. Cependant, il est tout aussi clair que si nous voulons que le maintien de la paix demeure un outil viable et efficace de gestion des conflits violents, ses pratiques doivent s'adapter aux environnements de plus en plus complexes dans lesquels les missions sont déployées. Répondre à cette aspiration demandera un

effort et des progrès continus sur les plans politiques et pratiques du maintien de la paix.

Il est clair que les opérations de paix sont plus efficaces lorsqu'elles sont soutenues par un solide consensus politique. Mais il est tout aussi évident que les membres continuent à se heurter aux contraintes nombreuses et nouvelles qui pèsent sur les opérations de la paix.

La mise en œuvre du partenariat mondial renouvelé auquel appelle le document officieux nécessitera un processus de consultation vaste et inclusif avec les États Membres et les organisations partenaires. Les mandats et les modalités, les dimensions politiques et les ressources mises à la disposition des missions comptent parmi les enjeux qui gagneraient à faire l'objet des discussions à venir. Nous pensons que tout effort visant à actualiser et à renouveler l'appui aux interventions de l'ONU repose avant tout sur une compréhension commune des Membres à l'égard de ces questions, et nous souhaitons vivement participer à une discussion inclusive avec d'autres États Membres sur tous ces enjeux dans les prochains mois.

Le fait qu'il nous reste encore des questions complexes à approfondir ne devrait pas, à court terme, nous empêcher de progresser lorsque cela est possible. Selon nous, un certain nombre de mesures pratiques peuvent être prises dans l'immédiat pour améliorer la manière dont les opérations de la paix sont mandatées, soutenues et mises en œuvre. Je voudrais en souligner simplement trois.

Premièrement, il faut renforcer la consultation avec les pays fournisseurs de contingents. La manière dont les pays fournisseurs de contingents sont consultés sur les mandats des missions est mise en lumière de façon répétée par le Programme du nouveau partenariat. Le Canada pense que ce dialogue est indispensable pour créer le partenariat envisagé dans le document. Nous demandons donc avec insistance au Secrétariat et au Conseil de sécurité de prendre des mesures concrètes pour renforcer ces consultations. Nous nous félicitons des propositions avancées en la matière. En particulier, nous demandons au Conseil de s'assurer que ces consultations ont lieu aux étapes de l'élaboration des mandats et non après coup. Selon nous, c'est un processus qui n'a pas besoin d'être lourd et qui n'érode en rien le pouvoir fondamental du Conseil d'élaborer et d'approuver les mandats. Toutefois, la mise en place de consultations préalables

et une véritable réceptivité du Conseil et du Secrétariat aux avis de ceux qui doivent exécuter les mandats profiteraient, selon nous, à toutes les parties.

Deuxièmement, il faut renforcer le consensus politique qui sous-tend les opérations des Nations Unies. Comme d'autres orateurs l'ont indiqué au cours du présent débat, il est vital d'améliorer et de maintenir l'appui politique aux opérations des acteurs régionaux, des donateurs et des pays fournisseurs de contingents. Nous avons appris ces dernières années que le partage des objectifs et la concertation de coalitions spéciales qui coopèrent dans une mission, comme c'est par exemple le cas pour la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti, peuvent assurer un appui politique, diplomatique et pratique précieux aux missions de paix de l'ONU. Ce modèle pourrait certes ne pas convenir à toutes les missions, mais nous pensons que cette pratique peut et doit être approfondie, avec l'appui actif du Conseil.

Enfin, je voudrais évoquer brièvement les dimensions non militaires des opérations de maintien de la paix. Il est de plus en plus admis parmi les États Membres que l'une des conditions de base du départ d'une force de maintien de la paix est la consolidation d'institutions légitimes de sécurité nationale et de justice. En fait, les services de police, la réforme du système de sécurité et la primauté du droit sont à présent reconnus comme des fonctions principales de la consolidation de la paix moderne, telle que pratiquée par les Nations Unies. Nos activités et nos investissements doivent tenir compte de cette réalité. À la prochaine étape de l'examen en cours, le Canada souhaite qu'on examine de manière plus approfondie cette série de défis à relever, et il encourage plus particulièrement l'élaboration d'une orientation stratégique pour les activités futures de l'ONU relativement à la police, notamment afin de cerner les besoins, en particulier en ce qui concerne les compétences spécialisées telles que la lutte contre le crime organisé et la violence sexuelle; de quantifier l'importance probable de ce besoin et d'envisager la manière d'y répondre, notamment par un examen des unités de police constituées; et enfin d'examiner d'autres modèles de déploiement.

Pour terminer, ma délégation voudrait remercier une fois encore le Secrétariat et les délégations du Royaume-Uni, de la France et du Japon des efforts considérables qu'ils ont déployés pour faire progresser cette question. Je peux les assurer que le Canada leur accordera son plein appui tout au long de la prochaine

étape de cette initiative importante, notamment au sein du Comité spécial des opérations de maintien de la paix et de la Cinquième Commission.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie la représentante du Canada de la contribution que sa délégation a apportée à ce débat ces derniers mois et ces dernières années.

Je donne maintenant la parole au représentant de l'Indonésie.

M. Natalegawa (Indonésie) (*parle en anglais*) : Je m'associe aux orateurs qui m'ont précédé et vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé cet important débat sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Nous voudrions également remercier les Secrétaires généraux adjoints Alain Le Roy et Susana Malcorra de leurs importantes déclarations. Ma délégation souscrit à l'intervention qui a été faite plus tôt par le Représentant permanent du Royaume du Maroc au nom du Mouvement des pays non alignés.

Nous nous félicitons que le Conseil de sécurité reconnaisse que les opérations de maintien de la paix des Nations Unies sont un partenariat mondial unique en son genre, qui tire parti des contributions et de l'engagement de l'ensemble du système des Nations Unies. Dans cet effort conjoint, toutes les parties prenantes doivent être à l'unisson et travailler de concert et avec le sentiment d'œuvrer pour une cause commune pour relever efficacement les défis du maintien de la paix.

De fait, ce ne sont pas les idées et les initiatives qui ont manqué. De nombreux processus ont été lancés par le Conseil, par les États Membres à titre individuel et par le Secrétariat pour améliorer ce partenariat mondial. Toutefois, en dernier ressort et pour faire en sorte que toutes les parties prenantes prennent en main le processus, il est indispensable de s'entendre sur un cadre concerté englobant ces nombreuses initiatives qui ont pour but d'améliorer les choses.

Nous constatons que le Conseil, pour sa part, a récemment fixé des critères de référence dans ses résolutions relatives à des opérations de maintien de paix spécifiques. L'accent mis sur la définition de calendriers et de plans de travail stratégiques, assortie d'un suivi des progrès, constitue, de fait, un fait encourageant. Nous saluons également les efforts déployés par le Conseil pour mettre en place des pratiques permettant d'améliorer le contrôle collectif.

Nous apprécions également à leur juste valeur les initiatives prises par le Conseil en vue de renforcer le dialogue avec les parties prenantes pour mieux planifier et contrôler les opérations de maintien de la paix.

Dans ce contexte, nous remercions les Secrétaires généraux adjoints Alain Le Roy et Susana Malcorra du document officiel intitulé « A New Partnership Agenda: Charting a New Horizon for United Nations Peacekeeping ». Ce document officiel représente de fait une contribution importante pour l'ensemble des processus de réflexion visant à mieux relever les défis du maintien de la paix. Il pourrait également servir de base à de nouveaux efforts concrets. Nous espérons que son contenu sera dûment examiné par les États Membres et alimentera l'examen d'ensemble entrepris par le Comité spécial des opérations de maintien de la paix (Comité des 34).

L'Indonésie estime également que pour définir un mandat clair, crédible et réalisable, il faudrait que le Conseil instaure plus tôt des échanges plus substantiels et en plusieurs étapes avec les parties prenantes.

En ce qui concerne l'aspect opérationnel, les critères de référence fixés par le Conseil doivent servir de base pour déterminer si une mission a atteint ses objectifs. En outre, il faudrait redoubler d'efforts pour combler les écarts entre les mandats définis par le Conseil et le concept d'opération et les règles d'engagement, qui sont les documents de base sur lesquels s'appuient les soldats de la paix sur le terrain. Souvent, des paramètres clairs sur le nombre et le type de personnels et d'équipement permettant de couvrir le mandat vaste et complexe confié à une mission en termes de protection des civils font défaut ou sont insuffisants.

Des paramètres clairs sont également nécessaires pour évaluer le succès d'une mission de maintien de la paix, et garantir ainsi le passage sans heurt du maintien de la paix à la phase de consolidation de la paix après le conflit. L'importance de la cohérence et de l'intégration entre le maintien de la paix, la consolidation de la paix et le développement doit aussi être soulignée.

Nous partageons l'analyse qui figure dans le document officiel « Nouveaux horizons » quant à la nécessité de déterminer, avec les États Membres, les besoins logistiques et en matière de formation et d'équipement des missions. Nous attendons avec intérêt la rédaction par le Secrétariat d'un projet de

note d'orientation stratégique sur une conception ferme du maintien de la paix d'ici à la fin 2009.

Nous encourageons une collaboration plus systématique entre les partenaires du maintien de la paix, qui pourrait être établie dans les grandes lignes par le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les opérations de maintien de la paix et par le Comité des 34. Nous prenons note que le Conseil s'est engagé à procéder à des consultations plus substantielles et à améliorer le partage de l'information avec les pays fournisseurs de contingents, toutefois un défi clef demeure, à savoir trouver le moyen de veiller à ce que les contributions des pays qui fournissent des contingents ou qui pourraient en fournir soient pleinement prises en compte dans le processus de prise de décisions du Conseil.

Je voudrais faire quelques réflexions complémentaires en guise de conclusion. L'Indonésie se félicite que le Conseil continue d'appuyer le partenariat mis en place dans le domaine du maintien de la paix avec les organisations régionales et sous-régionales compétentes. Nous sommes fermement convaincus que ces organisations ont beaucoup à apporter, en particulier pour ce qui est de toutes les réactions possibles pour remédier à une situation risquant de menacer la paix et la sécurité internationales. Le fait qu'il y ait tout un éventail de réactions possibles montre bien qu'une mission de maintien de la paix n'est pas en soi un remède universel en matière de règlement des conflits. Une telle mission doit faire partie intégrante, et cela est généralement le cas, d'une solution politique plus large.

Le Président (*parle en anglais*): Je donne maintenant la parole au représentant du Guatemala.

M. Rosenthal (Guatemala) (*parle en espagnol*): Je voudrais vous féliciter, Monsieur le Président, d'avoir pris l'initiative d'organiser ce débat public et je vous remercie du document de réflexion que vous avez distribué à toutes les délégations. Le sujet abordé aujourd'hui est particulièrement pertinent non seulement pour le Conseil de sécurité mais aussi pour l'ensemble du système des Nations Unies. Nous souscrivons à la déclaration faite par le représentant du Royaume du Maroc au nom du Mouvement des pays non alignés, mais nous voudrions toutefois ajouter quelques observations spécifiques.

Pays ayant directement bénéficié d'une mission des Nations Unies, le Guatemala est conscient de l'importance fondamentale que revêtent les opérations

déployées par l'Organisation pour le maintien de la paix. Il s'agit d'une activité fondamentale de l'ONU et d'un outil indispensable au travail de l'Organisation, auquel nous contribuons en tant que pays fournisseur de contingents.

En même temps, les opérations de maintien de la paix des Nations Unies font face à une demande croissante, tandis que leur échelle et leur complexité augmentent, et que leurs mandats sont de plus en plus divers. Cela se situe dans un contexte de ressources financières et techniques limitées et met à dure épreuve notre capacité de répondre. La question de savoir comment améliorer l'efficacité des opérations de maintien de la paix des Nations Unies est inscrite à notre ordre du jour depuis des années et, aujourd'hui plus que jamais auparavant, des réponses s'imposent.

Pour ce qui nous concerne, je voudrais faire les observations suivantes. D'abord, et comme il est indiqué dans le document de réflexion, nous convenons qu'il importe que les opérations de maintien de la paix aient des mandats clairs, réalisables et vérifiables conçus en fonction de chaque cas spécifique. Nous croyons que, dans la formulation et/ou la prorogation des mandats, chaque outil spécifique doit être pris en compte sur la base d'une évaluation des besoins pour chaque cas. La résolution 1353 (2001) nous a donné une perspective d'ensemble de ce qu'il convient de faire à cet égard.

Deuxièmement, nous devons veiller à ce que les missions reçoivent des ressources financières suffisantes pour remplir les mandats qui leur sont confiés. À ce sujet, ma délégation estime que l'expression « principaux contributeurs financiers » ne devrait pas être utilisée au sujet des opérations de maintien de la paix car elle va à l'encontre de la lettre et de l'esprit de la Charte. Tous les États Membres contribuent au budget en fonction de leur capacité de paiement.

Troisièmement, il faut donner plus d'importance aux consultations avec les pays qui ne sont pas membres du Conseil de sécurité mais fournissent des contingents aux opérations de maintien de la paix. Il est donc nécessaire d'améliorer la relation entre ceux qui formulent les mandats et qui planifient et gèrent les opérations de maintien de la paix, d'une part, et ceux qui exécutent les mandats, de l'autre. Les pays fournisseurs de contingents doivent participer pleinement dès le début à tous les aspects et toutes les phases des opérations de maintien de la paix, aidant le

Conseil de sécurité à prendre des décisions appropriées, effectives et opportunes.

À cet égard, nous soulignons l'importance de renforcer et intensifier l'interaction entre le Groupe de travail sur les opérations de maintien de la paix et les pays fournisseurs de contingents. Nous louons l'important travail qu'accomplit le Japon en tant que Président du Groupe de travail, et nous attendons avec intérêt le rapport intérimaire sur l'activité du Groupe en 2009 qui, croyons-nous savoir, sera mis en distribution d'ici peu.

Quatrièmement, le document de réflexion fait mention de réunions conjointes entre experts politiques et experts militaires pour débattre d'aspects des opérations de maintien de la paix. Ma délégation juge indispensables ces réunions conjointes, tenues au sein du Comité spécial des opérations de maintien de la paix (C-34). Il serait donc souhaitable d'étendre la coordination entre le Conseil de sécurité et les autres instances relevant de l'Assemblée générale, en particulier le C-34 qui, comme les membres du Conseil le savent, a été créé en vertu de la résolution 2006 (XIX) de l'Assemblée générale, précisément pour examiner en profondeur tous les aspects liés aux opérations de maintien de la paix.

Cinquièmement, nous avons suivi de près le processus du document officieux qui avait initialement pour titre « Project New Horizon » et a été récemment publié sous le titre « A New Partnership Agenda: Charting a New Horizon for United Nations Peacekeeping ». Nous espérons que le C-34 examinera ce document dans l'intention de produire une évaluation détaillée des défis actuels et futurs lancés aux opérations de maintien de la paix que les deux Départements identifient dans le document.

Pour terminer, nous croyons que nous disposons aujourd'hui d'une bien meilleure information sur les moyens de faire front à ces défis que ce n'était le cas voici un certain temps. Nous avons à notre disposition d'importants atouts grâce aux enseignements tirés de nombreuses opérations complexes ces 15 dernières années, sans parler des directives qui figurent dans le rapport Brahimi de 2000 (S/2000/809), la proposition « Opérations de paix 2010 », la restructuration du Département des opérations de maintien de la paix et la création du Département d'appui aux missions. En plus de tout cela, nous avons maintenant les évaluations et recommandations contenues dans le document « Nouveaux horizons ». Durant les dernières années,

d'intéressantes associations ont aussi été établies entre les Nations Unies et des organisations régionales, notamment l'Union africaine.

Bref, nous devons en finir avec les réformes incomplètes, les tensions internes du système de gestion et l'absence de toute proportion entre les mandats et les ressources, aussi bien qu'avec les problèmes d'échelle, puisque tout cela ne peut que limiter l'efficacité des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Ma délégation est fermement convaincue qu'à l'avenir, grâce au renforcement de la coopération et de la volonté politique, nous pourrions assurer l'efficacité des opérations de maintien de la paix des Nations Unies conformément aux aspirations et objectifs pertinents énoncés dans la Charte.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Bangladesh.

M. Chowdhury (Bangladesh) (*parle en anglais*) : Je voudrais d'abord vous féliciter, Monsieur, d'accéder à la présidence du Conseil de sécurité pour le présent mois. Je tiens d'autre part à vous remercier d'avoir organisé cet important débat. Mes remerciements s'adressent aussi aux Secrétaires généraux adjoints Le Roy et Malcorra et au Commandant de la force, le général Agwai, pour leurs exposés complets et substantiels de ce matin.

Ma délégation s'associe à la déclaration prononcée par le Représentant permanent du Maroc au nom du Mouvement des pays non alignés. Je voudrais en outre mettre brièvement en relief certains points que nous jugeons importants.

Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies ont connu bien des situations difficiles sur le plan de leur légitimité et de leur *modus operandi*. Il est nécessaire d'ajuster leurs modes de fonctionnement tout en maintenant les principes directeurs convenus par les États Membres. Bien des entreprises ont été menées à bien, certaines ne l'ont pas été, et d'autres encore sont en cours d'exécution. Je voudrais rappeler la nécessité de concevoir des mandats clairs, crédibles et réalisables.

Dans sa résolution 1327 (2000) sur le rapport Brahimi (S/2000/809), le Conseil de sécurité a décidé d'attribuer ces mandats aux opérations de maintien de la paix. Compte tenu de la complexité des tâches prescrites dans les mandats de ces missions, il est nécessaire d'établir des mandats bien définis et sans ambiguïté.

Dans sa résolution 1327 (2000), le Conseil de sécurité a noté la nécessité de traiter les causes des conflits violents par la promotion du développement durable et d'une société démocratique. Je voudrais souligner que le Conseil de sécurité doit pouvoir traiter ces causes de conflits efficacement et que d'autres actions doivent être entreprises pour combler l'écart institutionnel entre les opérations de maintien de la paix et la reconstruction après les conflits.

Je voudrais également insister sur la nécessité de plus grandes harmonisation et consolidation des initiatives menées par l'ONU, dans lesquelles les enseignements tirés des missions de maintien de la paix intégrées, mandatées par le Conseil, pourraient être pris en compte. Nous soulignons aussi le besoin d'une plus grande synergie entre les opérations de maintien de la paix et les activités de consolidation de la paix.

Concernant les consultations avec les pays fournisseurs de contingents, ma délégation a déjà abordé le sujet à maintes reprises. Je voudrais indiquer ici que toutes les mesures nécessaires dans ce domaine doivent être prises conformément aux résolutions 1327 (2000) et 1353 (2000).

Il est impératif et logique de tirer profit de l'expérience et des connaissances spécialisées des pays fournisseurs de contingents lors de la planification, de l'exécution, de l'extension ou de l'ajustement des mandats des opérations de maintien de la paix. Les pays fournisseurs de contingents peuvent indubitablement contribuer au processus de planification du Conseil de sécurité par la prise de décisions appropriées s'agissant des opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

Compte tenu de l'ampleur et de la complexité des opérations de maintien de la paix, il existe une insuffisance des ressources humaines, financières et logistiques nécessaires. Bien que le maintien de la paix ne soit que l'une des composantes d'un ensemble d'activités qui se chevauchent et se renforcent mutuellement, comprenant le rétablissement de la paix, le maintien de la paix et la consolidation de la paix, il constitue indéniablement la pierre angulaire essentielle et la phase de transition cruciale qui conduit à la paix durable. Il est par conséquent nécessaire d'avoir à disposition toutes les ressources pour assurer le maintien de la paix et de la sécurité dans une zone de conflit.

Nous sommes également en faveur d'un partenariat plus vaste en matière de maintien de la

paix. Nous insistons sur l'élargissement de la base des contributeurs pour garantir un partage collectif du fardeau. Le Bangladesh se félicite du rôle complémentaire que les organisations régionales ont joué dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Cependant, leur rôle ne doit pas remplacer celui de l'ONU. Les forces de maintien de la paix des Nations Unies doivent conserver leur véritable caractère international afin de rester universelles, impartiales et neutres.

S'agissant du document officieux « Nouveaux horizons », nous prenons note des efforts que le Secrétariat a déployés pour rassembler ces évaluations et ces recommandations.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Serbie.

M. Starčević (Serbie) (*parle en anglais*) : Les opérations de maintien de la paix constituent l'un des aspects les plus importants de la capacité des Nations Unies de sauvegarder la paix et la sécurité internationales, et je souhaite m'associer à ceux qui ont pris la parole avant moi pour vous féliciter, Monsieur le Président, d'avoir convoqué la présente séance du Conseil de sécurité sur cette question si importante.

La Serbie accorde une grande importance au rôle que joue l'ONU pour promouvoir et maintenir la paix et la sécurité internationales, et est déterminée à faire partie du système de sécurité collective. Elle contribue ainsi à projeter et consolider un climat de sécurité favorable aux niveaux régional et mondial, et perpétue la tradition de la participation yougoslave aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies, remontant à 1956.

Après plus d'une décennie d'absence, la Serbie a envoyé des observateurs militaires dans la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental en juin 2002, réintégrant de nouveau les rangs des pays qui prennent une part active à l'instauration et au maintien de la paix et de la stabilité dans le monde. Outre les observateurs militaires, la Serbie a également contribué aux missions de maintien de la paix en envoyant des équipes médicales et de police. Aujourd'hui, la Serbie participe à cinq opérations de maintien de la paix.

La participation du personnel serbe dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies revêt une importance croissante dans la politique étrangère de mon pays et constitue une nouvelle expression de sa coopération internationale et de son

insertion dans les processus d'intégration internationaux. Les stratégies de défense et de sécurité nationale de la République de Serbie, adoptées en avril 2009, prévoient la participation active du pays dans des opérations multinationales mandatées par les Nations Unies. Les principales tâches et les principaux objectifs de ces stratégies dans le secteur de la sécurité visent à consolider et maintenir la paix et la sécurité internationales.

Les mandats de maintien de la paix sont beaucoup plus diversifiés aujourd'hui qu'ils ne l'étaient par le passé et comprennent, outre la prévention des conflits et le maintien des composantes de la paix, des activités de reconstruction après les conflits et de développement social à long terme. Nous avons donc besoin d'une approche globale qui établisse une base et des critères solides pour rendre les opérations de maintien de la paix plus efficaces et plus utiles. Nous avons également besoin d'élaborer avec plus de fermeté un principe d'analyse et d'examen de chaque opération de maintien de la paix, et de renforcer la coopération et la coordination du Conseil de sécurité avec les autres organes de l'ONU dans des domaines de responsabilité conjointe.

De plus, il est nécessaire de préparer une stratégie intégrée de planification et de mise en œuvre des missions de maintien de la paix. En dépit des résultats encourageants de ces missions et de l'accent mis sur la protection des civils, le nombre de victimes civiles augmente malheureusement.

Afin de garantir le succès d'une opération de maintien de la paix, nous avons tout d'abord besoin de définir son mandat dans des termes clairs, en prenant toujours en compte la situation spécifique dans laquelle l'opération va se dérouler, ainsi que l'implication des facteurs externes. Ceci est particulièrement vrai concernant le déploiement des forces de réaction rapide, pour lequel nous devons aussi déterminer très précisément le rôle des pays fournisseurs de contingents.

Ces derniers temps, l'ONU participe de plus en plus dans la coordination des activités au sein des différentes missions de maintien de la paix. En outre, on a tendance à assigner aux organisations régionales un rôle accru dans les opérations de maintien de la paix à travers le monde. Cependant, leur participation au maintien de la paix et de la sécurité régionales ne peut se substituer au rôle essentiel que joue l'ONU dans la mise en œuvre d'une opération de maintien de la paix.

Les mandats des organisations régionales doivent être strictement conformes aux dispositions du Chapitre VII de la Charte et sous l'égide totale du Conseil de sécurité.

La réussite d'une opération de maintien de la paix dépend, pour une grande part, de la coopération de l'ONU avec les pays fournisseurs de contingents. Cependant, nous ne devons pas négliger la coopération de l'ONU avec les pays qui accueillent les contingents. Cette coopération ne doit pas se limiter aux questions spécifiques de la conduite des opérations; en revanche, elle doit englober toute une série d'autres questions de plus grande importance, comme le terrorisme, le trafic de drogues et la traite d'êtres humains, au sujet desquelles une collaboration étroite peut s'avérer fort utile.

Cette coopération doit être institutionnalisée par le biais du statut des missions et le statut des forces. De plus, les missions de maintien de la paix ne doivent pas s'occuper des causes des conflits et doivent être menées dans le strict respect du principe de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique.

En vertu de la résolution 1244 (1999), la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) joue le rôle de partie civile de l'opération de maintien de la paix des Nations Unies sur le territoire de la République de Serbie, au Kosovo-Metohija, avec pour tâche le maintien de la stabilité et de la sécurité dans cette province.

En juin de l'année dernière, une initiative a été lancée afin de reconfigurer la MINUK, dans laquelle l'Union européenne a joué un rôle opérationnel accru dans le domaine de l'état de droit. La République de Serbie a participé activement au débat consacré à la reconfiguration de la MINUK. À la suite d'un accord entre le Gouvernement de la République de Serbie et l'ONU, et avec l'approbation du Conseil de sécurité, la Mission État de droit menée par l'Union européenne au Kosovo (EULEX) a pris en charge la pleine responsabilité opérationnelle de l'état de droit en décembre 2008.

Selon les termes de cet accord, EULEX respectera strictement la résolution 1244 (1999) et opérera sous l'autorité générale et dans le cadre de la position de neutralité de l'ONU. Elle présentera régulièrement des rapports à l'ONU. Le déploiement d'EULEX au Kosovo se fera en consultation étroite avec les acteurs concernés, en tenant compte des circonstances particulières et des préoccupations de toutes les

communautés, et sera coordonné avec la MINUK. En ce qui concerne la Serbie, la mise en œuvre du plan en six points du Secrétaire général reste essentielle.

Comme par le passé, la République de Serbie est prête à contribuer au mieux de ses capacités au fonctionnement de la MINUK et d'EULEX, ainsi qu'à toute autre opération de maintien de la paix sous l'égide de l'ONU. La Serbie insiste une fois encore sur le fait que la MINUK doit continuer de jouer un rôle central dans le maintien de la paix et de la stabilité au Kosovo-Metohija, ainsi qu'un rôle de coordonnateur dans la mise en œuvre de la résolution 1244 (1999). Nous sommes également fermement convaincus qu'il faut maintenir un financement suffisant pour la Mission.

Pour terminer, je voudrais dire que les récentes contributions apportées par les Départements des opérations de maintien de la paix et de l'appui aux missions afin de souligner les défis présents et à venir pour les opérations de maintien de la paix des Nations Unies et de trouver des moyens de les relever sont très précieuses. Elles nous fournissent une excellente base pour les délibérations à venir qui doivent se dérouler dans un esprit de coopération et de prise de conscience de l'importance des questions en jeu.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au Représentant permanent de l'Inde.

M. Puri (Inde) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous remercier d'avoir organisé ce débat. L'Inde attache la plus haute importance à la question du maintien de la paix. C'est la deuxième fois en six semaines que je prends la parole dans cette salle à ce sujet, ce qui montre l'importance que ma délégation attache à sa participation aux délibérations du Conseil et d'autres organes sur cette question. Ma délégation voudrait saisir cette occasion pour s'associer pleinement à la déclaration prononcée par le représentant du Maroc au nom du Mouvement des pays non alignés.

De nombreuses initiatives, notamment celle des délégations britannique et française, sont en cours avec pour but de faire le bilan de l'état actuel du maintien de la paix. Ces efforts sont suppléés par ceux du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les opérations de maintien de la paix et le projet « Nouveaux Horizons » du Secrétariat.

De nombreux thèmes communs font partie de ces efforts parallèles. Le projet de déclaration présidentielle distribué aux États Membres, que nous

avons étudié avec attention, tente de prendre à bras-le-corps certains de ces problèmes. Sans parler de la pertinence de la question de savoir si une déclaration présidentielle est la réponse appropriée à ces questions, nous voudrions saluer le travail qui a permis la rédaction de ce document. Nous trouvons certaines des idées et des recommandations utiles et opportunes.

En tant que pays qui a fourni et continue de fournir à l'ONU des milliers de militaires et d'agents de police, en plus d'une proportion importante des ses moyens aériens opérationnels, nous estimons que la nature des mandats du Conseil de sécurité et la manière dont ils sont établis constituent un domaine de préoccupation importante et constante. Les mandats sont trop vastes et ont une très faible corrélation avec la capacité de l'Organisation d'obtenir les résultats attendus. Nous réaffirmons l'importance de la recommandation contenue dans le rapport Brahimi (S/2000/809) qui préconise des mandats clairs et réalisables. Nous réaffirmons également que l'on n'y parviendra pas sans intégrer véritablement les pays qui fournissent des ressources humaines et financières aux opérations de maintien de la paix.

L'Inde n'ignore pas le concept d'un maintien de la paix « musclé ». En décembre 1962, un officier indien, le général Dewan Prem Chand, a mené une opération militaire de l'ONU très applaudie, composée principalement de militaires indiens et déployée dans le cadre de l'Opération des Nations Unies au Congo (ONUC), qui a mis fin à la sécession katangaise et restauré l'autorité du Gouvernement congolais. L'ONUC, dans laquelle l'Inde a perdu 39 agents du maintien de la paix, était la première opération de maintien de la paix « musclé » des Nations Unies.

L'Opération a été déployée avec un mandat clair établi au terme de consultations. Aujourd'hui, nous avons un retour de notre personnel sur le terrain qui nous informe que les questions d'interprétation indépendante des mandats, dont les répercussions ne sont pas simplement immédiates, sont souvent laissées à la discrétion du personnel de la mission sur le terrain. C'est une situation difficile, en particulier pour les officiers militaires, qui sont plus efficaces quand on leur donne des instructions et des objectifs clairs. Des mandats irréalisables ont débouché sur des situations où les personnels des missions ont été forcés de faire appel à des contingents nationaux pour entreprendre certaines tâches et ont utilisé le matériel appartenant aux contingents d'une manière non conforme au cadre juridique dans lequel ils sont déployés.

Nous prenons note avec satisfaction de l'accent mis par la déclaration sur les consultations triangulaires. Nous voudrions une fois encore attirer l'attention sur notre expérience la plus récente dans le cadre de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo, où des changements dans les règles de l'engagement et le concept des opérations ont été communiqués aux pays fournisseurs de contingents après avoir été autorisés. Je répète qu'être informé n'est pas la même chose qu'être consulté.

Nous prenons également note de l'intention du Conseil de renforcer son interaction avec le Secrétariat pendant l'élaboration des mandats en ce qui concerne l'état de droit et les aspects d'une opération touchant à la consolidation de la paix. Nous estimons que l'efficacité future de l'ONU en matière de maintien de la paix et de la sécurité dans le contexte des opérations de maintien de la paix repose sur sa capacité d'exploiter les capacités nationales de gouvernance dans les pays touchés. Ces capacités nationales, comme le montre l'expérience postcoloniale de nombreux pays, sont en général bien présentes. Le défi consiste à appliquer à ces situations les capacités et les connaissances des pays qui ont une expérience d'édification de la nation postcoloniale réussie. Le Conseil doit donc étendre la portée de ses consultations pour y intégrer ces pays.

Le Secrétariat a une prédilection pour la codification. Les doctrines et les critères sont constamment réécrits et mis à jour. Si nous ne contestons pas la nécessité d'établir des normes, nous devons garder à l'esprit que les normes doivent être établies de manière réaliste et pertinente par rapport à l'environnement opérationnel dans lequel sont déployés les agents du maintien de la paix des Nations Unies. Les doctrines et les normes ne doivent pas devenir pareilles à des mandats – des déclarations plutôt qu'un modèle d'action.

L'appui aux missions doit recevoir une plus grande attention. Nous sommes d'avis, en nous basant sur notre expérience d'appui aux contingents importants que nous avons sur le terrain en ce moment, que le Département de l'appui aux missions (DAM) nécessite une coordination interne et une orientation-client bien plus importantes. Nous pensons également que le Département doit fonctionner comme une opération d'appui militaire avec une structure de commandement solide. Nous estimons que les États Membres doivent renforcer sensiblement leur

engagement sur la question du fonctionnement du DAM.

Pour terminer, je voudrais saluer les agents du maintien de la paix, d'Inde et d'ailleurs, qui ont fait don de leur vie au service des missions des Nations Unies. Je voudrais également réaffirmer la volonté de l'Inde d'œuvrer avec l'ONU au maintien de la paix et de la sécurité internationales, notamment grâce aux mécanismes de maintien de la paix.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au Représentant permanent de l'Uruguay.

M. Cancela (Uruguay) (*parle en espagnol*) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous remercier d'avoir organisé la présente séance. Je voudrais également remercier les Secrétaires généraux adjoints Susana Malcorra et Alain Le Roy pour leur présence et leurs exposés, ainsi que le général Agwai, commandant de la force de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour.

Deuxièmement, je voudrais, au nom de ma délégation, remercier le Conseil de sécurité pour les efforts indéniables qu'il a déployés cette année afin de parvenir à une interaction véritable avec les pays fournisseurs de contingents.

Plusieurs initiatives et efforts ont été menés sur cette question ces derniers mois au sein de l'ONU. L'Uruguay les apprécie toutes à leur juste valeur et nous sommes convaincus que, même s'il reste encore beaucoup à faire avant de parvenir à une réponse consensuelle aux principaux défis auxquels se heurtent les opérations de maintien de la paix, ces efforts, outre leur valeur intrinsèque, ont déjà permis de faire apparaître certains points d'entente élémentaires.

Selon nous, le premier d'entre eux a trait au renforcement de la notion de partenariat liée aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies. L'avenir des opérations de maintien de la paix ne peut se concevoir sans un dialogue plus large et plus approfondi entre les principaux acteurs du système, à savoir les États Membres, en particulier les pays qui fournissent des contingents, le pays dans lequel l'opération de maintien de la paix est déployée, le Conseil de sécurité et le Secrétariat.

Toute la question est de savoir comment nous pouvons élargir et approfondir ce partenariat. Pour un pays fournisseur de contingents comme l'Uruguay, il est fondamental de renforcer, voire dans certains cas d'utiliser véritablement, les mécanismes existants. En

ce qui concerne le Conseil de sécurité, cela sous-entend non seulement l'organisation de réunions en vertu des résolutions 1327 (2000) et 1353 (2001), mais aussi le mécanisme de consultation mentionné dans la note du Président du Conseil publiée sous la cote S/2002/56.

Comme l'ont montré les réunions organisées récemment par la délégation japonaise, en sa qualité de Président du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les opérations de maintien de la paix, les échanges substantiels sur une mission donnée entre les pays fournisseurs de contingents, le Secrétariat et ce Groupe de travail peuvent s'avérer très productifs. Il importe que ces réunions soient organisées en temps voulu, avant que les mandats ne soient approuvés ou renouvelés, ainsi que lors des étapes clefs de la vie d'une mission. Nous encourageons par conséquent la mise en œuvre effective de ce mécanisme.

Il importe également que nous continuions d'organiser régulièrement des séances telles que celle d'aujourd'hui, que ce soit pour aborder le sujet de manière générale ou pour examiner des problèmes spécifiques qui peuvent s'avérer importants pour tous les États Membres. Comme nous le disons depuis le début de l'année, il ne faut pas sous-estimer l'importance de disposer d'un appui large pour les mandats qu'approuve le Conseil, en particulier si l'on prend en compte la nature des nouvelles tâches qui sont venues se greffer à ces mandats et qui sont plus complexes et exigent des règles d'engagement plus robustes, comme c'est le cas par exemple pour la protection des civils.

Nous reconnaissons que le Conseil de sécurité a encouragé le développement de ces tâches, mais parvenir au consensus le plus large possible entre tous les États Membres contribuerait non seulement à accroître la légitimité des actions entreprises et à diminuer la résistance qu'elles pourraient susciter, mais entraînerait aussi une mobilisation plus forte de tous les acteurs participant à leur mise en œuvre. C'est pourquoi, il convient de revaloriser le rôle du Comité spécial des opérations de maintien de la paix, et, à cette fin, il est impératif que nous ayons tous pour objectif de renforcer la confiance entre toutes les parties prenantes.

En outre, les contacts avec le Secrétariat sont essentiels. De toute évidence, les pays fournisseurs de contingents et le Secrétariat disposent encore de beaucoup de marge pour améliorer et approfondir leur dialogue. Les deux parties doivent consentir des efforts en ce sens. À cet égard, outre qu'il faut renforcer et

approfondir les mécanismes de partage de l'information et de consultation, il faut aussi accroître le niveau de représentation des pays fournisseurs de contingents aussi bien au Siège que sur le terrain, en particulier aux échelons les plus élevés. Nous ne soulevons pas cette question simplement pour évoquer le problème de la répartition géographique des postes, mais parce que nous sommes convaincus que des échanges plus importants entre les systèmes nationaux et l'Organisation permettraient d'améliorer considérablement la communication sur le terrain et entre le terrain et le Siège pour ce qui est de la mise en œuvre des mandats.

L'examen du projet « Nouveaux horizons » et du programme pour un nouveau partenariat fournit une excellente occasion de forger des consensus larges sur les aspects pratiques et sur les orientations stratégiques fondamentales, à la fois dans le contexte actuel et pour l'avenir des opérations de maintien de la paix. Les documents présentés par le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions ainsi que les activités menées sur le terrain représentent une bonne base pour débattre de ces questions dans les mois à venir, des débats auxquels nous espérons pouvoir contribuer de manière constructive.

Le Président (*parle en anglais*): Je donne maintenant la parole au représentant de l'Australie.

M. Goledzinowski (Australie) (*parle en anglais*): Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir convoqué le débat d'aujourd'hui. Je vous félicite de votre accession à la présidence, et je voudrais également saisir cette occasion pour féliciter l'Ouganda pour sa présidence le mois dernier.

Tout d'abord, je voudrais saluer les efforts déployés par le Royaume-Uni, y compris le travail qu'il a réalisé cette année avec la France sur la réforme du maintien de la paix. Je tiens également à remercier M. Le Roy et M^{me} Malcorra de leurs déclarations d'aujourd'hui, de la patience dont ils font montre en assistant de bout en bout au présent débat et des efforts qu'ils déploient actuellement pour tenir les États Membres informés des progrès enregistrés dans les initiatives mises en œuvre à ce jour. Enfin, je voudrais féliciter les États-Unis qui ont annoncé aujourd'hui qu'ils allaient s'acquitter de leurs arriérés de contributions au budget du maintien de la paix. Il s'agit d'une nouvelle très importante.

Nous saluons l'initiative que représente le document officiel « Nouveaux horizons ». Compte tenu des limites de temps, je me contenterai de souligner simplement quelques-unes des observations que nous souhaitons faire à ce sujet.

Assurer un appui politique tout au long du cycle de vie d'une mission de maintien de la paix des Nations Unies est essentiel pour le succès général de cette dernière. Le Conseil doit accorder une attention plus soutenue aux missions à tous les stades de leur développement, et pas uniquement lorsqu'une mission est sur le point d'être inscrite à l'ordre du jour du Conseil de sécurité. À cet égard, et comme le Japon, la Nouvelle-Zélande et le Canada l'ont déjà souligné dans leurs déclarations aujourd'hui, nous considérons que les contributions des coalitions informelles constituées par un groupe d'acteurs motivés concernant une mission donnée peuvent être utiles. De tels groupes d'appui informels peuvent être d'une aide précieuse pour mobiliser l'appui politique et les ressources nécessaires. Nous estimons qu'ils constituent une avancée opportune et qu'ils représentent une possibilité constructive de recueillir les contributions d'un vaste éventail d'acteurs, notamment les pays fournisseurs de contingents et de forces de police, sur une mission donnée.

Notre appartenance au groupe restreint de pays présents au Timor-Leste nous a permis d'observer les avantages qu'une large coopération dans une mission particulière peut offrir, notamment une mission intégrée et comptant plusieurs composantes étrangères à la famille des Nations Unies. Le groupe restreint a joué un rôle charnière aux fins de garantir que les États Membres soutenant la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste ont été en mesure de fournir un apport au mandat de la Mission, assurant ainsi leur appui politique durable au long des divers moments du cycle de la Mission. La direction assurée par l'Afrique du Sud et le Japon en tant que coprésidents du groupe restreint a beaucoup aidé au bon fonctionnement du groupe.

Quand nous créons ou renouvelons des missions de maintien de la paix, le Conseil de sécurité doit veiller à ce que les mandats de ces missions soient à la fois crédibles et réalisables. Cela exige une claire compréhension, au sein du Conseil, des implications des tâches dont une mission a reçu mandat concernant les ressources nécessaires et les issues possibles. Comme le Secrétaire général adjoint Le Roy l'a mis en lumière aujourd'hui, la protection des civils est un

domaine où il est nécessaire d'améliorer beaucoup la définition des tâches prévues par le mandat.

Le Conseil a fait preuve d'efficacité s'agissant d'inclure la protection des civils dans les mandats des opérations de maintien de la paix. Mais il est essentiel de veiller maintenant à ce que ces mandats soient effectivement remplis sur le terrain. Certaines missions ont commencé à mettre en place les moyens d'y parvenir, par exemple au moyen d'équipes conjointes de protection à la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo ou avec l'initiative de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour concernant la protection des civils. Nous nous félicitons de cette évolution, mais nous soulignons qu'il reste beaucoup à faire pour bien saisir les enseignements tirés de ces missions. Nous devons veiller à ce que ces enseignements soient mis en commun et inclus dans la formation et les directives données à tous les soldats de la paix pour les aider à remplir ces mandats sur le terrain.

Pour remplir avec succès les mandats des missions de maintien de la paix, il faut aussi fournir en temps voulu les ressources essentielles. Tout manque à cet égard peut exposer un mandat à l'échec. Nous nous félicitons donc du travail accompli par le Département de l'appui aux missions s'agissant d'élaborer une stratégie d'appui qui a le potentiel de moderniser les structures d'appui au maintien de la paix par les Nations Unies et de les étendre au niveau mondial, améliorant ainsi la protection du personnel et des ressources des États Membres.

Nous reconnaissons aussi l'importance du problème connexe de la planification. L'Australie se félicite des progrès déjà réalisés dans le renforcement de la planification intégrée des missions et elle espère qu'ils se poursuivront. Nous soutenons aussi l'élaboration par le Département des opérations de maintien de la paix de directives sur la coordination entre civils et militaires.

L'Australie croit que c'est seulement grâce aux efforts concertés et aux apports de toutes les parties qui ont un intérêt au succès du maintien de la paix par les Nations Unies que nous serons véritablement en mesure de faire face aux défis persistants. L'Australie attend avec intérêt de débattre plus avant de certaines des recommandations contenues dans le document officiel *Nouveaux horizons*, avec le Secrétariat, le Conseil de sécurité et d'autres États Membres.

Pour terminer, je voudrais une fois encore saisir l'occasion de reconnaître le haut service rendu par ces hommes et femmes déployés dans les opérations de paix partout dans le monde.

Le Président (*parle en anglais*): Je donne maintenant la parole au représentant de la Tunisie.

M. Jomaa (Tunisie) (*parle en arabe*): Avant tout, je tiens à vous exprimer, Monsieur le Président, les chaleureuses félicitations de ma délégation pour votre accession à la présidence du Conseil ce mois-ci. J'ai la certitude que votre vaste expérience garantira le succès des travaux et délibérations du Conseil. Je tiens aussi à vous rendre hommage pour avoir choisi les opérations de maintien de la paix comme principal point de l'ordre du jour sous votre présidence. Je tiens aussi à remercier M. Le Roy, Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, et M^{me} Malcorra, Secrétaire générale adjointe à l'appui aux missions, pour leur participation à ce débat et pour leurs précieux exposés sur les faits récents intervenus dans la question qui nous occupe.

Je tiens à soutenir la déclaration faite par le Maroc au nom du Mouvement des pays non alignés.

Sans aucun doute, ce débat sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies est opportun et fort important, en raison des difficultés croissantes auxquelles ces opérations se heurtent. Nous sommes invités à prendre en considération les diverses initiatives récemment prises pour contribuer au développement des opérations de maintien de la paix, en particulier l'étude publiée par le Département des opérations de maintien de la paix et par le Département de l'appui aux missions, parallèlement à l'initiative franco-britannique.

Je voudrais ici faire ressortir la nécessité de veiller à ce que tous les États Membres, en particulier les pays fournisseurs de contingents, participent activement à ces débats tout au long de l'examen de chacun des thèmes liés à ce problème capital, à la lumière du besoin croissant d'opérations de maintien de la paix et de la nécessité de faire régner la paix et la sécurité dans le monde. Ma délégation pense que l'Assemblée générale et les organes et comités compétents, en particulier le Comité spécial des opérations de maintien de la paix, demeurent le cadre approprié pour l'examen de la question, avec la participation de tous les États Membres et du Secrétariat et avec la précieuse contribution du Conseil

de sécurité et de son Groupe de travail plénier sur les opérations de maintien de la paix.

La Tunisie participe depuis plus de 40 ans aux opérations de maintien de la paix et continue d'y participer et contribuer. Nous sommes convaincus des nobles objectifs de l'Organisation, et le maintien de la paix, de la sécurité et de la stabilité dans le monde est donc à nos yeux un problème essentiel. Je voudrais ici réaffirmer notre détermination d'appuyer et participer aux opérations de maintien de la paix, qui comptent parmi les grands succès de notre Organisation en dépit des difficultés rencontrées, car ces opérations donnent espoir à ceux qui vivent dans un climat de conflit, de crise ou de guerre.

Alors que nous nous efforçons de coordonner nos activités et notre expérience avec le Département des opérations de maintien de la paix, je voudrais mettre en lumière les points suivants.

En ce qui concerne la structure et le cadre organisationnel des opérations de maintien de la paix, il faut assurer la transparence de toutes les résolutions liées à la création et à l'extension d'une opération de maintien de la paix ou au renouvellement d'un mandat. Cela doit être accompli au moyen d'une coordination constante avec les parties intéressées, notamment avec les pays fournisseurs de contingents, le Secrétariat et le Conseil de sécurité. C'est l'un des points essentiels qui figurent dans la déclaration présidentielle que le Royaume-Uni a proposée pour adoption à la fin de la présente séance.

Ensuite, nous devons grouper nos efforts pour développer la capacité des opérations de maintien de la paix et en assurer la cohérence, et nous devons examiner le contenu et les objectifs de ces opérations à la lumière de l'étude *Nouveaux horizons*. Étant donné l'importance de cette question, un dialogue approfondi et permanent doit s'engager entre les États Membres et le Secrétariat avant que l'étude ne soit approuvée.

En ce qui concerne la gestion des opérations de maintien de la paix sur le terrain et leurs principes directeurs, nous voudrions souligner l'importance de respecter les principes fondamentaux qui régissent les opérations de maintien de la paix, à savoir l'assentiment des parties intéressées, le non-recours à la force excepté en cas de légitime défense et le principe de neutralité, ce qui est essentiel. En outre, la responsabilité première de ces missions est de viser à assurer la protection et la sécurité des civils. Nous devons aussi veiller à ce que les forces soient protégées

lorsqu'elles sont déployées ou redéployées en leur fournissant le matériel dont elles ont besoin pour mener à bien leur mission et en créant des conditions propices pour ce faire, afin d'assurer leur succès. Des consultations préalables doivent avoir lieu avec les pays fournisseurs de contingents sur les problèmes logistiques relatifs à la mission.

Telles sont les remarques dont ma délégation voulait faire part au Conseil. Je pense que ces points sont importants pour nous tous. Je pense également que ce débat nous permettra de rassembler les vues et les visions des Membres afin de faire en sorte que les opérations de maintien de la paix soient plus efficaces et rentables, étant donné la hausse de la demande de ces opérations, et ce en raison de l'augmentation regrettable du nombre de zones de tension et de crise dans le monde.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Pakistan.

M. Amil (Pakistan) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil et vous souhaiter plein succès dans votre travail.

Nous nous félicitons de l'occasion qui nous est donnée de participer à ce débat sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, le troisième d'une série de débats importants que le Conseil a organisés depuis le mois de janvier, en plus des réunions du Groupe de travail sur les opérations de maintien de la paix auxquelles la délégation pakistanaise a également contribué. C'est une bonne chose que le Conseil consacre du temps et de l'attention à ce dialogue et ces échanges destinés à améliorer le fonctionnement du maintien de la paix. Après tout, le maintien de la paix est aujourd'hui l'activité phare des Nations Unies et l'un des instruments clefs dont dispose le Conseil pour assumer sa responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Les défis posés par la planification et la gestion efficaces des opérations de maintien de la paix sont bien connus des responsables politiques et des praticiens. Il semble aussi y avoir une assez bonne idée des types de réponses et d'actions nécessaires pour faire face à ces défis, lorsqu'elles sont appuyées par les mécanismes, les moyens et les ressources appropriés. Ce qui manque généralement, c'est la mise en œuvre. Et c'est ici que ce processus, ainsi que le projet de

déclaration présidentielle dont est saisi le Conseil, peuvent apporter de la valeur ajoutée.

La mise en œuvre deviendra plus facile si les acteurs et les parties concernées agissent, non pas de manière fragmentée et parcellaire, mais avec communauté de vues et une vision stratégique commune concernant le maintien de la paix. Pour assurer un succès sans faille, il est essentiel de préserver l'identité des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Ce qui donne de la force à la vision stratégique, c'est le respect strict de la Charte et des principes fondamentaux des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, comme l'a également souligné le représentant du Maroc au nom du Mouvement des pays non alignés, dont ma délégation appuie pleinement la déclaration.

La mise en œuvre s'en verra aussi améliorée si les mandats des opérations de maintien de la paix sont clairs, crédibles et réalisables, et s'ils bénéficient des ressources appropriées. Nous nous réjouissons que le Conseil s'y engage. Les décisions du Conseil doivent être guidées par les réalités du terrain, et non pas par des opportunités politiques. Le maintien de la paix et de la sécurité internationales doit être le principal objectif et repère. Lorsque des vies sont en jeu, c'est cet objectif, et non pas des considérations financières, qui doit guider le maintien de la paix. Une demande trop importante de ressources entraîne aussi un retard dans l'exécution et un allongement de la durée d'une mission; ce qui, au bout du compte, entraîne une hausse des coûts.

Une mise en œuvre efficace nécessite également un partenariat plus significatif et plus concret avec les pays fournisseurs de contingents, et nous espérons voir cela se concrétiser à la suite de ce débat. Ce partenariat doit être synonyme non seulement d'une intensification du dialogue et des consultations mais également d'une représentation appropriée des principaux pays fournisseurs de contingents dans la hiérarchie, sur le terrain et, en particulier, au Siège. C'est le meilleur moyen d'assurer une cohérence entre ceux qui élaborent les mandats et ceux qui les exécutent. Nous aurions aimé voir cet aspect abordé comme il se doit dans la déclaration présidentielle.

Le partage collectif du fardeau nécessite une plus grande participation des États Membres aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Je pense que nous devons poursuivre sérieusement le processus bidirectionnel qui consiste à élargir la base des

donateurs par l'intégration de davantage de pays développés, et à élargir la base des décisionnaires par l'intégration de davantage de pays en développement. Tout le monde serait dans le circuit. Sinon, les capacités prévisibles et les actions crédibles ne pourront pas être garanties. On ne peut accepter que certains monopolisent les rôles de conception, gestion, examen et supervision, tandis que les autres se cantonnent au rôle d'exécution. Si nous partageons la vision stratégique des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, nous devons aussi être disposés à nous répartir la charge de leur mise en œuvre. Et nous devons pouvoir mieux expliquer pourquoi certains d'entre nous, qui en ont la capacité, ne veulent pas participer aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies mais sont là pour donner des conseils sur la manière dont le travail doit être fait.

Il est compréhensible que le Conseil examine certains aspects du maintien de la paix et accueille de nouveaux partenaires s'agissant de ses processus de prise de décisions. Cela se comprend également dans le contexte de l'amélioration des méthodes de travail du Conseil. Cependant, ces examens ne peuvent pas être entièrement concentrés autour du Conseil. Le Comité spécial des opérations de maintien de la paix est chargé d'examiner de manière complète l'ensemble de la question des opérations de maintien de la paix et représente le forum approprié qui possède le savoir-faire adapté à cet égard. Il doit être pleinement utilisé. Il faut porter plus d'attention aux questions essentielles, notamment la forte augmentation de la demande et le déploiement rapide.

Le Conseil, quant à lui, doit faire ce qu'il sait le mieux faire, c'est-à-dire dégager un consensus politique plus vaste en faveur du maintien de la paix, promouvoir les processus politiques et mettre en œuvre des approches globales pour la prévention et le règlement des conflits. Il doit en priorité régler les conflits entre États parallèlement aux conflits internes, qui, en fait, mobilisent actuellement la plupart des ressources du maintien de la paix. Et pour cela, il devrait y avoir une meilleure articulation des activités de maintien de la paix et de consolidation de la paix par le biais d'une intervention rapide de la Commission de consolidation de la paix lorsque les soldats de la paix sont sur le terrain.

Enfin, pour une meilleure mise en œuvre, nous exigeons de la continuité et de l'exigence dans les diverses propositions de réforme et autres processus actuellement en cours. En tant que principal pays

fournisseur de contingents, le Pakistan examinera attentivement les recommandations issues de ce débat ainsi que le document officieux du Secrétariat intitulé « A New Partnership Agenda : Charting a New Horizon for UN Peacekeeping », qu'il serait souhaitable d'examiner plus en détail dans le contexte du processus général de réforme.

Pour terminer, je voudrais réaffirmer l'appui inconditionnel et le plein attachement du Pakistan à la réussite de nos efforts collectifs en faveur du maintien de la paix, dans l'intérêt de la paix et de la sécurité mondiales.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Afrique du Sud.

M. Sangqu (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Nous félicitons le Royaume-Uni de son accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois d'août et nous saluons l'Ouganda d'avoir conduit avec succès les travaux du Conseil durant le mois de juillet. Nous nous félicitons de l'occasion qui nous est offerte de participer et d'échanger nos vues à ce débat du Conseil sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. L'Afrique du Sud s'aligne sur la déclaration faite par le représentant du Maroc au nom du Mouvement des pays non alignés. Nous remercions également les Secrétaires généraux adjoints Le Roy et Malcorra et le général Agwai de leurs exposés.

Ce débat souligne une fois encore combien il est indispensable d'examiner de manière significative et collective les complexités du maintien de la paix aujourd'hui. Le maintien de la paix représente l'un des moyens dont dispose l'ONU pour s'acquitter de son mandat, qui consiste à maintenir la paix et la sécurité internationales. La Charte des Nations Unies confie clairement le maintien de la paix et de la sécurité internationales comme responsabilité principale à l'Organisation, en particulier au Conseil de sécurité.

Malgré certaines insuffisances et difficultés, les opérations de maintien de la paix des Nations Unies ont joué un rôle important pour aider les pays à sortir des conflits, à consolider la paix, à maintenir la stabilité et à s'engager dans la reconstruction, notamment sur le continent africain. Nous espérons que ce débat contribuera à renforcer et à améliorer l'efficacité, l'utilité et la pertinence des opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

Nous nous félicitons des efforts du Secrétariat pour faire un état des lieux des opérations de maintien de la paix dans son document officieux intitulé « A New Partnership Agenda : Charting a New Horizon for UN Peacekeeping ».

Nous espérons que ce document officieux, parallèlement à d'autres documents tels que le rapport Brahimi (S/2000/809) et le programme de réforme de 2010, servira de base pour engager un débat pertinent sur les défis multiples auxquels est confronté le maintien de la paix. À cet égard, nous voudrions concentrer notre intervention sur cinq points essentiels dont nous pensons qu'ils peuvent faire progresser les opérations de maintien de la paix des Nations Unies s'ils sont sérieusement étudiés.

Une approche globale, coordonnée et ouverte, visant à améliorer l'efficacité du maintien de la paix pendant la planification, sur le théâtre des opérations et pendant la phase de sortie de telles opérations doit être améliorée. Pour y parvenir, tous les acteurs clefs, notamment le Conseil de sécurité, les pays fournisseurs de contingents et le Secrétariat, doivent être largement consultés et intégrés. Si le mécanisme actuel de consultation, notamment les réunions du Conseil de sécurité avec les pays fournisseurs de contingents, fournit un cadre de collaboration, une interaction fréquente et substantielle pourrait s'avérer utile.

À cet égard, l'Afrique du Sud voudrait insister sur la contribution essentielle apportée par le Comité spécial des opérations de maintien de la paix, la Cinquième Commission de l'Assemblée générale et les autres parties prenantes pour accentuer les efforts des Nations Unies dans le domaine du maintien de la paix. Nous reconnaissons également le travail important effectué par la Commission de consolidation de la paix dans les sociétés sortant d'un conflit.

L'Afrique du Sud est d'avis que partager le fardeau est essentiel pour relever les défis complexes du maintien de la paix. Si nombre d'entre nous reconnaissent l'importance de notre responsabilité collective dans l'efficacité du maintien de la paix, elle doit être dirigée par une volonté politique et se traduire par l'adoption de mesures concrètes sur le terrain. C'est pourquoi nous encourageons l'ensemble des Membres de l'ONU à continuer de contribuer généreusement à toutes les opérations de maintien de la paix, tant en fournissant du personnel que du matériel.

L'Afrique du Sud appuie les efforts en cours de l'ONU visant à renforcer le partenariat et le dialogue

avec les organisations régionales concernées, telles que l'Union africaine et l'Union européenne, dans le domaine du maintien de la paix. Nous estimons que ces partenariats doivent être renforcés car ils offrent des avantages comparatifs. À cet égard, nous trouvons encourageants le partenariat et la coopération actuels entre l'Union africaine et l'ONU, comme nous avons pu le constater récemment dans les cas de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour et de la Mission de l'Union africaine en Somalie, ainsi que la coopération constante entre la Commission de l'Union africaine et le Secrétariat de l'ONU.

La question des ressources souples, prévisibles et durables pour les opérations de maintien de la paix, en particulier pour ce qui est du continent africain, est essentielle au maintien de la paix. Étant donné la complexité changeante du maintien de la paix aujourd'hui, il importe de reconnaître le rôle prépondérant joué par l'Union africaine ces dernières années en matière de prévention, de gestion, et de règlement des conflits sur le continent, conformément au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies. Par de nombreux efforts sous-régionaux et régionaux, notamment au Burundi, en Côte d'Ivoire et en République démocratique du Congo, l'Union africaine a montré comment les opérations de maintien de la paix appuient le règlement politique des différends. Tout ceci a eu lieu malgré les ressources limitées à disposition de l'Union.

Il va sans dire que pour que ces efforts de l'Union africaine soient fructueux et contribuent à des opérations de maintien de la paix des Nations Unies solides et réussies, nous devons envisager sérieusement la question des ressources souples, prévisibles et durables. À cet égard, l'Afrique du Sud trouve encourageants le rapport Prodi (S/2008/813) et ses recommandations, en particulier l'accent mis sur la nécessité d'une relation stratégique et d'une meilleure coordination entre l'Union africaine et l'ONU. Nous espérons que le rapport du Secrétaire général prévu pour le mois de septembre ira au-delà des recommandations formulées dans le rapport Prodi et fournira l'espace politique nécessaire pour proposer des options de financement des missions de maintien de la paix de l'Union africaine, notamment par des contributions statutaires.

Le document officiel du Secrétariat fait la remarque importante que le maintien de la paix n'est pas toujours la bonne solution. Ma délégation approuve cette remarque et convient que la médiation et le

règlement pacifique des différends sont beaucoup plus rentables en termes de ressources mais aussi en vies humaines et doivent systématiquement être choisis comme la première et la meilleure option avant le déploiement des opérations de maintien de la paix. Cela exigera que l'ONU relance sa machine politique à pleine capacité et œuvre main dans la main avec les organisations régionales et sous-régionales, en insistant particulièrement sur le renforcement des capacités d'alerte rapide.

Notre expérience en tant qu'Union africaine nous enseigne que, par la création du Conseil de paix et de sécurité et les initiatives sous-régionales que nous avons approuvées, nous avons utilisé la médiation pour montrer que les efforts régionaux sont indispensables afin de résoudre les conflits régionaux. Les organisations sous-régionales telles que la Communauté de développement de l'Afrique australe continuent de déployer des efforts de médiation pour régler les conflits au Zimbabwe et à Madagascar. À cet égard, les organisations régionales et sous-régionales ont un rôle essentiel à jouer et disposent d'un avantage comparatif, principalement en raison de la proximité. Tous nos efforts trouvent leur source dans la Charte des Nations Unies, en particulier dans l'Article 33 du Chapitre VI. La médiation est ainsi devenue plus importante que jamais.

L'Afrique du Sud reconnaît les défis que pose le maintien de la paix multidimensionnel intégré et appuie les efforts visant à lier efficacement le maintien de la paix à des stratégies élargies de consolidation de la paix. Les programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration (DDR), étroitement synchronisés avec la mise en œuvre de la réforme du secteur de la sécurité, sont devenus des éléments indispensables d'une consolidation de la paix efficace et contribuent également à une reconstruction après le conflit. Cependant, nous estimons que la nécessité d'opérations de maintien de la paix multidimensionnelles doit être envisagée par rapport à la nécessité pour le maintien de la paix de se concentrer sur sa tâche principale.

À cet égard, ma délégation souhaite réaffirmer que les opérations de maintien de la paix doivent être en accord avec les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies. Les principes du consentement des parties, du non recours à la force sauf en cas de légitime défense, de mandats clairs et solides et de l'impartialité doivent être respectés scrupuleusement. L'accent doit également être mis sur

la pleine utilisation des processus politiques et des fonctions intégrées, au lieu de se contenter de la seule fonction militaire. De cette façon, une mission de maintien de la paix peut contribuer à réaliser des objectifs à long terme en préservant la paix et la sécurité dans sa zone d'action.

L'Afrique du Sud est également fermement convaincue qu'un mandat solide de maintien de la paix doit à tout moment assurer la protection des personnes et de leurs droits fondamentaux, la protection des femmes et des enfants dans les conflits armés et la protection des civils, et doit être intransigeant contre les personnes qui se rendent coupables de viols et d'autres formes de violence sexuelle contre les civils. Il importe également de respecter strictement la politique de tolérance zéro vis-à-vis des agents du maintien de la paix de l'ONU.

Pour terminer, nous restons convaincus que le maintien de la paix n'est pas une tâche aisée et ne peut être une fin en soi. Il doit être un outil qui contribue à créer de meilleures conditions pour le développement durable et la bonne gouvernance. Nous allons plaider en faveur d'une approche intégrée qui incorpore la consolidation de la paix dès les premiers stades d'une opération de maintien de la paix. Ces arrangements pourraient, selon nous, faciliter un passage sans heurt du maintien à la consolidation de la paix et pourrait servir d'incitation pour participer aux initiatives de DDR et à la réforme du secteur de la sécurité pendant la période d'après conflit.

Enfin, ma délégation réaffirme son ferme appui à la cause du maintien de la paix. Nous assurons tout le monde de notre coopération à cet égard. Nous continuerons d'œuvrer avec nos partenaires afin de prendre des mesures concrètes qui feront progresser la paix et la stabilité mondiales.

Le Président (*parle en anglais*): Je donne maintenant la parole au représentant de l'Argentine.

M. Argüello (Argentine) (*parle en espagnol*): Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous féliciter pour les efforts que vous déployez en tant que Président du Conseil de sécurité pour ce mois d'août, et surtout vous remercier d'avoir convoqué ce débat public sur un sujet auquel mon pays attache une grande importance. Je saisis cette occasion pour vous redire, et à travers vous, aux membres du Conseil de sécurité, qu'il est nécessaire que le Conseil organise des séances publiques fréquentes afin de permettre à tous les

membres de l'Organisation d'exprimer leurs vues et d'avoir une interaction avec les membres du Conseil.

De même, je voudrais remercier M^{me} Susana Malcorra et M. Alain Le Roy pour leurs exposés de ce matin, que nous avons écoutés avec beaucoup d'attention.

L'ONU est à la base du système de sécurité collective internationale qui, comme l'énonce le Préambule de la Charte, est résolu à préserver les générations futures du fléau de la guerre et à ces fins, à unir nos forces pour maintenir la paix et la sécurité internationales. Cependant, afin de pallier au non-fonctionnement des mécanismes censés nous permettre d'atteindre cet objectif, il a été nécessaire de créer des opérations de maintien de la paix.

Depuis 1948, les opérations de maintien de la paix sont devenues l'un des instruments les plus efficaces de l'Organisation pour exécuter son mandat, et c'est la raison pour laquelle mon pays estime que, sous leurs différentes formes, elles demeurent un outil viable et essentiel au maintien et à la consolidation de la paix et de la sécurité internationales. Dans le même temps, nous estimons qu'au bout du compte, le succès de l'Organisation sera avéré le jour où sa présence, en particulier par le déploiement d'opérations de maintien de la paix, ne sera plus nécessaire.

Avec cet objectif à l'esprit, mon pays se félicite tout particulièrement des efforts déployés dans plusieurs instances de l'Organisation pour renforcer les capacités de cette dernière en matière de déploiement des opérations de maintien de la paix et pour améliorer la coordination des actions menées sur le terrain. De même, mon pays estime que l'initiative franco-britannique au sein du Conseil et les concepts qui figurent dans le document officiel « Nouveaux horizons » offrent des éléments précieux qui devraient être examinés dans le contexte du débat sur l'avenir des opérations de maintien de la paix.

Il y a un consensus entre les États Membres de l'Organisation quant à la nécessité de renforcer les capacités de l'ONU afin d'améliorer les opérations de maintien de la paix. Nous nous accordons également à reconnaître que les opérations de maintien de la paix ne sont pas et ne peuvent être une solution unique applicable à toutes les situations de conflit.

Cela étant, pour que l'action de l'Organisation soit plus efficace, nous devons impérativement affiner les outils que nous utilisons depuis 50 ans. Nous

devons y incorporer les éléments nous permettant de mesurer avec davantage de précision les progrès dans la mise en œuvre des mandats. Surtout, nous devons établir des opérations de maintien de la paix dotées de plans de mise en œuvre clairs et par étapes successives nous permettant de jeter les bases d'une stratégie de sortie, pour éviter les retraits précipités qui nous obligent ultérieurement à revenir dans le pays et à rester sur le terrain de manière indéfinie. Nous devons agir en gardant à l'esprit la nécessité de renforcer les institutions locales afin que les autorités du pays concerné puissent assumer, le moment venu, la responsabilité de leur propre sécurité.

À cet égard, il importe de reconnaître que le rapport Brahimi (S/2000/809) conserve toute sa pertinence, même près de 10 ans après sa publication. Il convient de rappeler que parmi ses principales recommandations figurait la nécessité de disposer de mandats appropriés, réalistes, dotés de dispositions sur la sécurité du personnel et des civils et de règles d'engagement fermes.

Un niveau de financement suffisant des opérations et le caractère central de la formation et de l'entraînement des contingents demeurent des éléments absolument indispensables. Sur ce point, je voudrais indiquer qu'en Argentine, nous disposons, au niveau national, de deux centres de formation des contingents qui participent aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies, l'un à l'intention des forces de police et l'autre destiné au personnel militaire. De même, convaincus de la nécessité de renforcer la coopération dans le domaine de la formation des contingents de notre région qui participent aux opérations de maintien de la paix, nous avons mis en place en 2007 un réseau rassemblant les centres de formation de l'Argentine, du Brésil, du Chili, de l'Équateur, du Guatemala, du Pérou et de l'Uruguay.

Par ailleurs, mon pays estime que pour améliorer l'efficacité de l'action de l'ONU, il est indispensable d'accroître la communication et la coordination entre les membres du Conseil de sécurité, qui définissent les mandats des opérations de maintien de la paix, le Secrétariat et les pays fournisseurs de contingents et de forces de police, qui mettent en œuvre les mandats sur le terrain.

L'Argentine est membre du Groupe des amis d'Haïti, tout comme d'autres pays de la région et plusieurs membres du Conseil de sécurité. Le Groupe des amis d'Haïti illustre de manière claire l'importance

de ce type de mécanisme informel. Grâce à son examen des projets de résolution sur le mandat de la mission en Haïti, le Groupe contribue à entretenir l'appui des États Membres à la mission, garantissant ainsi la continuité des efforts ainsi que l'unité des objectifs.

Pour terminer, je voudrais indiquer qu'en 2008, mon pays a fêté ses 50 années de participation ininterrompue aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies. En ce moment même, les quelque 900 soldats de la paix déployés dans six missions de par le monde continuent de témoigner de l'attachement sans équivoque de l'Argentine au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Nigéria.

M^{me} Ogwu (Nigéria) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, ainsi que la délégation du Royaume-Uni de l'initiative de ce débat opportun sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies et des idées et réflexions très utiles qui figurent dans le document de réflexion. Les Secrétaires généraux adjoints Alain Le Roy et Susana Malcorra ainsi que le général Martin Agwai ont enrichi le débat avec leurs déclarations précieuses, et nous les en remercions.

Représentant un important pays fournisseur de contingents résolument attaché au maintien de la paix des Nations Unies, la délégation nigériane salue les efforts intenses et concertés déployés pour relever les principaux défis auxquels se heurtent les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Nous saluons les efforts du Conseil de sécurité pour garantir un dialogue, un contrôle et une évaluation constants dans le domaine des opérations de maintien de la paix. Nous saluons également le document officiel « Nouveaux horizons », qui est un travail de réflexion perspicace appelant toutes les parties prenantes à procéder à un examen encore plus approfondi et à s'engager de manière indéfectible.

La délégation nigériane estime que la réforme des opérations de maintien de la paix des Nations Unies est inévitable, compte tenu de l'expansion rapide, de la complexité et de la portée multidimensionnelle des missions. Toutefois, cette réforme doit se fonder sur des actions concrètes visant à régler les problèmes liés à l'insuffisance des moyens logistiques, au manque de volonté politique et à l'insuffisance des financements. Elle doit aussi s'attaquer à la question des lacunes au niveau des mandats, au manque de clarté des stratégies

de sortie et aux relations floues qui existent entre les pays fournisseurs de contingents, le Secrétariat et le Conseil de sécurité.

De fait, la protection et le bien-être des soldats de la paix devraient être au cœur de ces efforts. Plus important encore, la réforme doit préserver les principes directeurs fondamentaux sur la base desquels le maintien de la paix, en tant qu'outil de préservation de la paix et de la sécurité internationales, s'est développé.

Le Nigéria souligne l'importance qu'il y a à améliorer et à rendre plus transparente la coopération triangulaire entre le Conseil de sécurité, les pays fournisseurs de contingents et le Secrétariat. Bien qu'il incombe au Conseil de planifier et de mandater les opérations, les pays fournisseurs de contingents doivent participer activement à la planification, à l'évaluation, à la réduction des effectifs et à la clôture des opérations. En fait, ils devraient participer à la conception et à l'examen des mandats.

Aujourd'hui, il est de plus en plus indispensable d'élargir la base des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. À cet égard, ma délégation estime que les États Membres devraient non seulement promouvoir mais aussi manifester davantage de volonté politique de partager le fardeau des opérations de maintien de la paix, en particulier en ce qui concerne la fourniture de personnel et de moyens logistiques.

Le maintien de la paix et la consolidation de la paix sont interdépendants. Dans la mesure où le Conseil mandate les opérations de maintien de la paix, il devrait aussi établir des missions de consolidation de la paix en tant que composante essentielle d'une stratégie de sortie bien conçue. Il est tout aussi crucial de renforcer les mécanismes internationaux, régionaux et locaux de règlement des différends, en particulier le mécanisme de médiation prôné dans le rapport Prodi. De fait, le maintien de la paix doit être complété par des financements prévisibles, par des négociations politiques continues et par la reconstruction socioéconomique. Les efforts de réforme doivent aussi viser à consolider la relation entre l'Union africaine, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et d'autres organes sous-régionaux sur le continent.

Le Nigéria soutient sans équivoque la protection des civils dans toutes les situations de maintien de la paix et appelle à fournir une capacité logistique adéquate, y compris des aéronefs et des moyens

d'information, pour leur permettre de s'acquitter effectivement de cette responsabilité.

Peut-être le moment est-il venu de concevoir un maintien de la paix fort par les Nations Unies. Un maintien de la paix fort, cela veut dire dépasser le mandat délivré en vertu du Chapitre VII de la Charte. Cela implique une affectation totale et sans entraves des ressources et une démonstration crédible de la volonté politique d'assurer le succès de toutes les opérations.

Le Président (*parle en anglais*): Je donne maintenant la parole à la Représentante de la Thaïlande.

M^{me} Chaimongkol (Thaïlande) (*parle en anglais*): Je tiens à vous féliciter, Monsieur le Président, d'accéder à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois d'août et d'avoir organisé ce débat opportun sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Je suis d'autre part reconnaissante à votre prédécesseur, le Représentant permanent de l'Ouganda, pour la manière dont il a présidé le Conseil durant le mois de juillet.

Le débat d'aujourd'hui est fort important et pertinent, car les opérations de maintien de la paix des Nations Unies affrontent actuellement de nombreux et graves défis, disposant de moyens plus limités alors qu'elles opèrent dans des conflits dont le caractère et l'environnement changent rapidement et exigent davantage.

Ma délégation voudrait remercier M. Alain Le Roy, Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, et M^{me} Susana Malcorra, Secrétaire générale adjointe à l'appui aux missions, pour leurs exposés détaillés d'aujourd'hui et pour le document officieux « A New Partnership Agenda: Charting a New Horizon for UN Peacekeeping », qui met en lumière un certain nombre de points importants et offre de précieuses recommandations à la délibération des États Membres. Ma délégation voudrait aussi remercier le général Martin Luther Agwai, Commandant des forces de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour, pour son pénétrant exposé d'aujourd'hui et pour son leadership sur le terrain.

La Thaïlande s'associe à la déclaration faite par la délégation du Maroc au nom du Mouvement des pays non alignés. Nous voudrions saisir cette occasion de mettre en lumière quelques points qui méritent à notre avis un sérieux examen.

Premièrement, il faut absolument mettre en place un système de coordination meilleur et plus efficace au sein du système des Nations Unies pour les opérations de maintien de la paix. La Thaïlande est d'avis qu'un dialogue régulier et sans exclusive entre le Conseil et les parties intéressées, notamment les pays fournisseurs de contingents, avant et tout au long du processus de déploiement – depuis la rédaction du mandat jusqu'à la sortie du pays et la fin de l'opération – est nécessaire pour assurer la crédibilité d'un mandat et le succès d'une opération de maintien de la paix. La Thaïlande apprécie l'effort du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les opérations de maintien de la paix, dirigé par le Japon, pour rechercher les vues des diverses parties intéressées sur l'état actuel des opérations de maintien de la paix.

Deuxièmement, la Thaïlande appuie l'évolution en cours du maintien de la paix vers une opération mieux intégrée dans sa perspective et son mandat, qui permettrait aux opérations de combiner efficacement des éléments tant du maintien que de la consolidation de la paix et de combler l'écart critique entre la cessation des combats et une paix durable. À cet égard, il faudrait mettre davantage l'accent sur la paix durable, la sécurité et le développement, aussi bien que sur la prise en main nationale, avec une claire stratégie pour une transition sans heurts.

Le maintien de la paix par les Nations Unies peut contribuer prodigieusement au relèvement rapide d'un pays au lendemain d'un conflit. Si l'on sait tirer le meilleur parti de sa présence au stade initial du processus de paix, il peut aider à introduire sûreté et sécurité, à soutenir les processus politiques et stimuler le redressement économique, ce qui conduira à une transition rapide vers la phase de consolidation de la paix. Aborder de bonne heure la consolidation de la paix permet de reconstituer les moyens d'existence, de créer une atmosphère de confiance et d'instaurer une paix durable. Bref, ceux qui maintiennent la paix peuvent aussi commencer à consolider la paix.

Troisièmement, des partenariats effectifs entre les Nations Unies et les organisations régionales sont essentiels. La coopération entre les Nations Unies et les organisations régionales doit entraîner un renforcement mutuel et créer ainsi une situation à laquelle tous les partenaires gagnent. Dans bien des cas, les organisations régionales détiennent des avantages comparatifs et comprennent mieux les problèmes propres à leurs régions respectives. Les Nations Unies pourraient aider à renforcer la capacité

des organisations régionales de telle sorte que celles-ci puissent mieux soutenir les opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

Le béret bleu des soldats de la paix des Nations Unies est devenu une image symbolique des Nations Unies aux yeux du monde entier. Le succès et le dévouement des hommes et femmes courageux qui servent sous le drapeau des Nations Unies dans diverses zones de conflit ont donné un sens réel et tangible aux idéaux et principes de la Charte des Nations Unies.

La Thaïlande – qui soutient avec force et en permanence depuis des décennies le maintien de la paix par les Nations Unies et qui a placé ses soldats de la paix sous le drapeau des Nations Unies en diverses missions – a un enjeu propre dans l'évolution et la réforme du maintien de la paix par les Nations Unies. C'est pourquoi nous suivrons de près et avec intérêt les débats relatifs à cette question, sur plusieurs volets, et attendons avec intérêt de contribuer activement au processus.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République bolivarienne du Venezuela.

M. Ovaless-Santos (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : Je voudrais vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce débat sur les opérations de maintien de la paix.

Notre délégation s'associe à la déclaration faite sur cette question au nom du Mouvement des pays non alignés. Le Venezuela voudrait mettre en lumière quelques aspects qui ont été déjà mentionnés, mais sont importants et essentiels pour préserver la crédibilité et la légitimité d'un instrument que la Charte des Nations Unies met au service de la paix et de la sécurité internationales.

Avant tout, les opérations de maintien de la paix des Nations Unies ne doivent pas être un moyen de se dérober à la nécessité d'affronter les causes réelles des conflits. En diverses occasions, les conflits internationaux sont fomentés par des acteurs dont les intérêts n'ont rien à voir avec ceux des parties impliquées, intérêts certainement liés aux pouvoirs qui sont derrière l'industrie de guerre.

Pour la République bolivarienne du Venezuela, il est essentiel que dans la conduite des opérations de maintien de la paix, les buts et principes inscrits dans la Charte des Nations Unies soient strictement observés

et que le maintien de la paix soit guidé par ses principes fondamentaux : l'assentiment des parties en cause, le non-recours à la force excepté en cas de légitime défense, et l'impartialité. Le concept de défense, s'il est introduit dans le mandat, ne doit pas être placé au même niveau que les trois principes directeurs, car son application est limitée aux plans tactique et opérationnel.

Nous sommes aussi en accord avec le Mouvement des pays non alignés concernant le respect des principes de souveraineté, d'indépendance politique et d'intégrité territoriale de tous les États, et du principe de non-ingérence pour tout ce qui relève de la juridiction nationale. Il faut maintenir cette interprétation. Nous convenons avec le Mouvement que les opérations de maintien de la paix des Nations Unies doivent dès le départ disposer du soutien nécessaire concernant les ressources. Et il faut notamment que les mandats autorisés soient crédibles, ce qui dépend de leur clarté et de leur faisabilité.

Nous sommes convaincus de la nécessité d'unifier toutes les initiatives et tous les processus afin d'assurer la continuité d'un parcours cohérent vers la paix.

Enfin, à l'instar d'autres délégations, nous pensons que le rôle du Comité est extrêmement important. Il importe donc que les recommandations et les mesures adoptées par l'Assemblée générale et le Comité spécial chargé d'examiner tous les aspects des opérations de maintien de la paix aient davantage d'influence au sein du Conseil de sécurité et au Secrétariat, promouvant ainsi les buts collectifs à atteindre pour établir la paix.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au dernier orateur, le Représentant permanent du Népal.

M. Acharya (Népal) (*parle en anglais*) : En tant que dernier orateur, je tiens à vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois et à saluer l'initiative que vous avez prise d'organiser ce débat sur les opérations de maintien de la paix, qui tombe à point nommé. Je remercie également les Secrétaires généraux adjoints, M. Alain Le Roy et M^{me} Susana Malcorra, des exposés précieux qu'ils ont faits sur la question ce matin.

En tant que pays fournissant des contingents, le Népal attache une grande importance aux questions relatives aux opérations de maintien de la paix,

notamment le renforcement de l'efficacité du fonctionnement et de la gestion face aux difficultés et aux épreuves découlant des conditions de plus en plus complexes auxquelles sont confrontées ces opérations.

Le maintien de la paix est un concept dynamique et un instrument pour maintenir la paix et la sécurité internationales et régler les conflits, et une stratégie pour combler les écarts dans les États en ruine ou en proie à l'anarchie et les sociétés en transition. Il faut un examen stratégique de la pratique actuelle consistant à mettre au point une doctrine, à planifier, ordonner, budgétiser et appuyer les opérations de maintien de la paix et leurs besoins connexes en matière de consolidation de la paix. À cet égard, nous estimons que les documents officiels « Nouveaux horizons » et « Stratégie d'appui » sont les mesures les plus rapides en vue d'engager un débat et de dégager un consensus plus vaste sur la voie à suivre pour avoir des opérations de maintien de la paix efficaces et prudentes.

Le maintien de la paix est une entreprise qui se fait en partenariat entre le Conseil de sécurité, les pays fournisseurs de ressources financières et de contingents, les organisations régionales et le pays hôte. Nous nous félicitons que le nouveau document officiel ait été intitulé « A New Partnership Agenda ». Il offre une nouvelle possibilité de renforcer les opérations de maintien de la paix face aux nouveaux défis, surtout depuis l'examen complet qui a été fait en 2000 dans le rapport Brahimi (S/2000/809). Certaines des principales recommandations du rapport Brahimi – dont la nécessité d'un appui politique et d'une direction stratégique, le déploiement rapide et les accords relatifs aux forces en attente, la planification et l'appui opérationnel, la nécessité d'une doctrine robuste, des mandats réalistes et des règles d'engagement pratiques, l'amélioration de l'orientation et de la direction des missions et la nécessité de faire participer les pays fournisseurs de contingents aux décisions importantes – restent valables et doivent continuer d'être mises en œuvre même face aux difficultés actuelles.

De même, les mesures présentées dans « Opérations de paix 2010 », notamment concernant les cinq grands domaines – personnels, doctrine, partenariats, ressources et organisation – demeurent importantes et doivent continuer d'être mises en œuvre.

Le fait est que même après 60 ans d'expérience, nous menons chaque opération de maintien de la paix à partir de zéro, gérant chaque mission séparément,

allouant à chacune un budget distinct et devant chaque fois surmonter les mêmes vieilles difficultés. Il y a lieu d'amélioration grâce à un budget anticipatif rationalisé, une souplesse opérationnelle entre les différentes missions et une planification plus élargie des missions existantes et nouvelles.

Le maintien de la paix ne saurait être couronné de succès sans un engagement et une participation véritables des pays fournisseurs de contingents militaires et de police à chaque phase, y compris la planification, l'autorisation et l'élaboration de la stratégie politique. Les pays fournisseurs de contingents doivent disposer d'une souplesse opérationnelle et participer à la définition des règles d'engagement en fonction de situations données.

On peut remédier aux demandes croissantes découlant du déploiement dont sont l'objet les pays fournisseurs de contingents, en particulier s'agissant des exigences logistiques complexes de l'équipement appartenant aux contingents, en fournissant à ces pays un appui concernant l'équipement et la formation des contingents. Les missions doivent également être dotées de ressources suffisantes, en rapport avec les tâches à accomplir sur le terrain. Les mandats doivent être clairs, non ambigus et réalisables.

Le passage du maintien et de la consolidation de la paix au développement est aussi très important. Nous nous félicitons du rapport du Secrétaire général (S/2009/304), qui souligne les principaux défis de la consolidation de la paix, dont la nécessité de l'appropriation nationale, une action internationale et un appui et des résultats cohérents. Cela doit aussi s'appliquer aux opérations de maintien de la paix. Il faut améliorer le recrutement et le maintien en service de personnes qualifiées afin de réduire les taux élevés de vacance de postes dans les missions, ainsi que les modalités de partenariats avec les organisations régionales. Malgré l'importance de la pratique consistant à tenir des débats thématiques sur des sujets comme la protection des femmes et des enfants, la protection des civils, la primauté du droit, le désarmement, la démobilisation et la réinsertion, la réforme du secteur de la sécurité, la justice transitionnelle et le rôle de la coopération régionale, ces sujets ne sauraient être traités isolément et doivent faire partie d'une stratégie globale.

Pour terminer, je voudrais souligner que, durant le processus d'examen, il faut appliquer strictement les valeurs essentielles des opérations de maintien de la

paix des Nations Unies – telles que le respect de la Charte, le consentement des parties, la non-ingérence dans les affaires d'États souverains, le non-recours à la force sauf en cas de légitime défense, et la sécurité et la sûreté du personnel. On ne doit pas porter atteinte à ces principes, même dans le cadre d'opérations de maintien de la paix robustes.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie tous ceux qui contribué aujourd'hui à ce débat très approfondi. Je vous remercie vivement de votre participation, et je remercie les Secrétaires généraux adjoints de leur présence continue et de l'attention accordé au débat tout au long de la journée.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité rappelle les recommandations formulées dans ses résolutions 1327 (2000) et 1353 (2001) et dans les déclarations de son président en date des 3 mai 1994 (PRST/1994/22), 4 novembre 1994 (PRST/1994/62), 28 mars 1996 (PRST/1996/13), 31 janvier 2001 (PRST/2001/3) et 17 mai 2004 (PRST/2004/16), et la note de son président en date du 14 janvier 2002 (S/2002/56), et confirme son intention de redoubler encore d'efforts pour donner pleinement effet à ces recommandations. Il rappelle en particulier les éléments à prendre en considération lorsqu'une opération de maintien de la paix est envisagée, qu'il a évoqués dans la déclaration de son président en date du 3 mai 1994.

Le Conseil estime que les opérations de maintien de la paix des Nations Unies sont un partenariat mondial unique en son genre, qui tire parti des contributions et de l'engagement de l'ensemble du système des Nations Unies. Il s'engage à renforcer ce partenariat. Il salue les travaux importants par lesquels le Comité spécial des opérations de maintien de la paix, le Groupe de travail plénier du Conseil de sécurité sur les opérations de maintien de la paix, la Cinquième Commission de l'Assemblée générale et le Secrétariat de l'Organisation veillent à ce que les activités de maintien de la paix donnent les meilleurs résultats possibles.

Le Conseil s'est employé ces six derniers mois à améliorer sa concertation avec le Secrétariat et avec les pays fournisseurs d'effectifs militaires et de police au sujet du

contrôle collectif des opérations de maintien de la paix, afin de mettre en place les pratiques suivantes :

- i) Concertation périodique avec le Secrétariat sur les problèmes généraux du maintien de la paix;
- ii) Efforts pour donner plus de profondeur aux consultations avec les pays fournisseurs d'effectifs militaires et de police, y compris par l'intermédiaire du Groupe de travail plénier du Conseil sur les opérations de maintien de la paix et des débats tenus les 23 janvier et 29 juin 2009;
- iii) Organisation de réunions politico-militaires portant sur différentes opérations, afin d'améliorer l'analyse commune des problèmes opérationnels;
- iv) Encouragement du Secrétariat à actualiser régulièrement les documents de planification, de manière qu'ils soient alignés sur les mandats;
- v) Amélioration du suivi et de l'évaluation par l'utilisation, le cas échéant, de valeurs repères permettant de suivre les progrès par rapport à une stratégie globale intégrée.

Le Conseil a mis en évidence plusieurs aspects auxquels il faut réfléchir plus avant pour mieux préparer, planifier, contrôler et évaluer les opérations de maintien de la paix :

- i) Veiller à ce que les mandats des opérations de maintien de la paix soient clairs, crédibles et réalisables et à ce qu'ils soient dotés des ressources voulues. Le Conseil insiste sur la nécessité de jauger régulièrement, en consultation avec d'autres parties prenantes, les effectifs, le mandat et la composition des opérations de maintien de la paix afin d'y apporter, le cas échéant, les ajustements voulus, en fonction des progrès obtenus ou de l'évolution de la situation sur le terrain;
- ii) Améliorer le partage de l'information, surtout au sujet des difficultés opérationnelles militaires, notamment en faisant en sorte que le Secrétariat consulte systématiquement les États Membres,

préalablement au déploiement d'une mission d'évaluation technique, sur ses objectifs et ses paramètres généraux, et en faisant exposer à la mission, à son retour, ses principales constatations. Le Conseil encourage la tenue de réunions entre ses membres et le Secrétariat, au niveau des experts politiques et militaires, avant l'examen du renouvellement des mandats. Il juge qu'il se doit d'améliorer son accès aux conseils militaires, et compte poursuivre sa réflexion sur les dispositifs nécessaires à cet effet. Il continuera d'étudier le rôle du Comité d'état-major;

iii) Durant la phase initiale d'établissement du mandat et pendant tout le déploiement de la mission, accroître, comme le Conseil entend le faire, les échanges avec le Secrétariat au sujet des aspects militaire et policier des opérations ainsi que sur les volets concernant la justice, l'état de droit et la consolidation de la paix;

iv) Instaurer plus tôt des échanges plus substantiels avec les pays fournisseurs d'effectifs militaires et de police avant le renouvellement ou la modification du mandat des opérations de maintien de la paix. Le Conseil attend avec intérêt des suggestions concrètes sur les moyens de donner plus de profondeur à ces consultations. Il sait que par leur expérience et leurs compétences spécialisées, les pays qui fournissent des effectifs peuvent apporter un concours précieux pour l'efficacité de la planification, de la prise de décisions et du déploiement des opérations de maintien de la paix. À ce sujet, il accueille avec satisfaction le rapport d'étape du Groupe de travail plénier (S/2009/398) et l'invite à continuer d'examiner la question de la coopération avec les pays fournisseurs d'effectifs militaires et de police et d'autres partenaires. Il s'engage à obtenir des progrès sur cette question et à en examiner l'évolution en 2010;

v) Développer au sein du Conseil la sensibilisation aux incidences de ses décisions sur les ressources et l'appui aux missions. Le Conseil demande que,

lorsqu'une nouvelle mission de maintien de la paix ou une modification importante du mandat d'une mission est envisagée, une estimation des incidences sur les ressources pour la mission lui soit communiquée;

vi) Donner au Conseil une idée plus précise des problèmes stratégiques que posent les missions de maintien de la paix dans leur ensemble. Le Conseil se félicite des exposés d'information que lui ont faits à cette fin le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions depuis janvier 2009; il souhaite que ces exposés se poursuivent et deviennent périodiques.

Le Conseil est conscient de la nécessité d'envisager toutes les réactions possibles lorsqu'il se penche sur une situation risquant de menacer la paix et la sécurité internationales, et de ne déployer de missions de maintien de la paix qu'en complément, et non en remplacement d'une stratégie politique. Le Conseil reconnaît qu'il importe de mobiliser et de conserver le soutien politique et opérationnel de toutes les parties prenantes.

Le Conseil est conscient qu'il importe d'élargir d'urgence le groupe des pays fournisseurs d'effectifs militaires et de police et se félicite de ce que font les États Membres pour coordonner l'aide bilatérale à ces pays. Il appuie l'action menée pour améliorer, pendant toute la durée de la mission, la coopération et la coordination avec les organisations régionales et sous-régionales et les autres partenaires. Le Conseil sait qu'il convient de donner la priorité au renforcement des capacités de l'Union africaine, ainsi que du rôle joué par les organisations régionales et infrarégionales pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales conformément au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies.

Le Conseil est favorable à l'action que mène le Secrétariat pour repenser les opérations de maintien de la paix et améliorer la planification et l'appui, et l'invite à redoubler d'efforts dans ce domaine. Il prend note à cet

égard des appréciations et des recommandations figurant dans le document officiel intitulé *A New Partnership Agenda: Charting a New Horizon for UN Peacekeeping* et entend les examiner attentivement.

Le Conseil convient qu'il faut poursuivre le débat entre les États Membres, y compris au sein du Comité spécial des opérations de maintien de la paix, pour obtenir un consensus plus large sur plusieurs questions, notamment sur la conception robuste du maintien de la paix et l'exécution des mandats concernant la protection des civils. Il rappelle les dispositions de sa résolution 1674 (2006) qui portent sur ces questions et, à cet égard, compte examiner l'exécution des mandats concernant la protection des civils dans le courant de l'année.

Le Conseil rappelle la déclaration de son président, en date du 22 juillet 2009 (PRST/2009/23), sur la consolidation de la paix et souligne à nouveau, en particulier, qu'il importe de conjuguer de manière cohérente instauration de la paix, maintien de la paix, consolidation de la paix et développement, afin de mener une intervention efficace au lendemain de tout conflit. Le Conseil prie le Secrétaire général de donner dans ses rapports sur les différentes missions des indications des progrès obtenus en vue d'une démarche coordonnée des Nations Unies dans le pays considéré et, en particulier, des principales insuffisances qui compromettent la réalisation des objectifs de consolidation de la paix parallèlement à la mission.

Le Conseil demeure résolu à améliorer encore les résultats d'ensemble des missions de maintien de la paix des Nations Unies et procédera à un nouvel examen au début de 2010. »

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2009/24.

Il n'y a plus d'orateur inscrit sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 17 h 15.